

Service « Le Relais »
6 bd Carnot - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 93 50 60 – Fax. : 03 22 93 50 61
lerelais@apremis.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

**Actions de Transition et d'Insertion
(A.T.I.)**

**Structure pour Personnes
Réfugiées ou Régularisées
(S.P.R.R.)**



INTRODUCTION

DONNEES GÉNÉRALES

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL PROPOSE AUX MENAGES:.....	9
QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR QUEL STATUT ?	11
LES DROITS DES PERSONNES REFUGIEES ET LES BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE :	11
LES DROITS DES PERSONNES AYANT OBTENU UN DROIT AU SEJOUR :	11
LES PERSONNES EN DEMANDE D'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SEJOUR (A.E.S.)	12
QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR LES PERSONNES S'ETANT VU NOTIFIER UNE OBLIGATION A QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS (O.Q.T.F.) ?	13
LES PUBLICS SPECIFIQUES :	13
LES ACTIONS COLLECTIVES ET/OU PARTENARIALES :	15
PREVENTION ET CONTRACEPTION :	15
FETE DE FIN D'ANNEE.....	15
LA COMMISSION REFUGIE MIGRANT ET PARTICIPATION A L'ORGANISATION DE LA JOURNEE MONDIALE DU REFUGIE	15
LE GROUPE CULTURE	16
LE PARTENARIAT	18
L'ACCUEIL DES STAGIAIRES	19

ACTION DE TRANSITION ET D'INSERTION

L'ACTIVITE CONSTATEE DEPUIS 2010 :	22
LES MENAGES ACCOMPAGNES EN 2014	23
I. LES MENAGES ADMIS AU SEJOUR :	23
a) <i>Les orientations du S.I.A.O.</i>	23
b) <i>Composition familiale</i>	24
c) <i>Les lieux d'hébergement au début de l'accompagnement</i>	24
d) <i>Le niveau linguistique</i>	26
e) <i>Le statut administratif (lors de leur entrée dans l'action)</i>	27
f) <i>Le droit au travail et l'emploi :</i>	27
g) <i>Les ressources (lors de leur entrée dans l'action)</i>	28
h) <i>Les différents types de sortie :</i>	28
a. <i>L'accès au logement autonome</i>	29
b. <i>L'hébergement</i>	30
II - LES MENAGES SANS DROIT AU SEJOUR LORS DE LEUR ENTREE DANS L'ACTION.....	31
1. <i>La composition familiale</i>	31
2. <i>Les différentes orientations du S.I.A.O.</i>	31
3. <i>Les lieux d'hébergement au début de l'accompagnement</i>	32
4. <i>La nationalité et niveau linguistique</i>	33
5. <i>Le statut administratif (lors de leur entrée dans l'action)</i>	34
6. <i>Les ressources (lors de leur entrée dans l'action)</i>	34
7. <i>Les différents types de sortie :</i>	35
LES MENAGES ACCOMPAGNES AU 31/12/2014	37
1. LES MENAGES AYANT UN DROIT AU SEJOUR	37
a) <i>La situation de ces ménages au regard de l'emploi</i>	37
b) <i>La situation de ces ménages au regard des ressources</i>	37
2. LES MENAGES N'AYANT NI DROIT AU SEJOUR NI DROIT A L'EMPLOI :	38
3. PERSPECTIVES EN LIEN AVEC LA SITUATION DES MENAGES ACCOMPAGNES	38
LES MENAGES EN ATTENTE D'INTEGRATION DANS L'ACTION.....	39
1. LA LISTE D'ATTENTE ET SA GESTION.....	39
2. LA PERMANENCE A.T.I.	39

STRUCTURE POUR PERSONNES REFUGIEES OU REGULARISEES

LES ORIENTATIONS VERS LA S.P.R.R. : LES MENAGES EN ATTENTE	41
1. COMPOSITION FAMILIALE DES MENAGES EN ATTENTE AU 31 DECEMBRE 2014.....	41
2. LA DUREE D'ATTENTE.....	41
3. LES MODALITES D'ADMISSION.....	41
L'ACCUEIL	42
1. COMPOSITION FAMILIALE DES MENAGES ACCUEILLIS	42
2. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	42
3. HEBERGEMENT AVANT LEUR ACCUEIL	42
L'HÉBERGEMENT	43
1. SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNES HEBERGEES	43
2. COMPOSITION FAMILIALE	44
3. TRANCHES D'AGE.....	44
4. REPARTITION PAR SEXE	44
5. LES LOGEMENTS MOBILISES ET LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'HEBERGEMENT	44
6. L'ALLOCATION MENSUELLE VERSEE DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE	45
LES MENAGES ACCOMPAGNES AU 31 DECEMBRE 2014	45
L'ACCOMPAGNEMENT	46
1. LES DIFFERENTS AXES DE TRAVAIL	46
<i>a. Les freins à l'emploi générant un temps de séjour important : Une situation particulière</i>	<i>47</i>
<i>b. L'accompagnement vers le soin :</i>	<i>47</i>
<i>c. L'accès à l'emploi vers le logement autonome.....</i>	<i>48</i>
2. LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES : MISE EN PLACE D'UN CONSEIL A LA VIE SOCIALE (C.V.S.)	49
LA SORTIE	51
1. DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT.....	51
2. SITUATION DES MENAGES A LA SORTIE DE LA STRUCTURE.....	51
3. LA SITUATION DE MADAME B	51

CONCLUSION

INTRODUCTION

L'A.D.M.I., (devenue Aprémis en 2011) a été mandatée par la D.D.C.S en 2007 pour mettre en place une action destinée aux personnes régularisées ou réfugiées, sortant de C.A.D.A. ou du dispositif départemental d'hébergement d'urgence rencontrant des difficultés particulières de logement.

La Structure pour Personnes Réfugiées ou régularisées (S.P.R.R.) accueille, héberge et accompagne, depuis sa création, des personnes isolées ou des familles, sortant de C.A.D.A. et du dispositif départemental d'hébergement d'urgence. Ces personnes sont prioritairement régularisées et, en « second rang », réfugiées. Elles ne relèvent pas d'une admission en C.H.R.S. ou en C.P.H. mais ont toutefois besoin d'un accompagnement dans l'élaboration de leur projet d'insertion socioprofessionnelle avant l'accès à un logement autonome.

En fin d'année 2009, l'**Action de Transition et d'Insertion (A.T.I.)**, fruit de l'évolution de l'action d'Accompagnement au Logement des Réfugiés ou Régularisés, a été adossée à cette structure. Elle permet d'accompagner des ménages que nous n'hébergeons pas directement. Elle a été mise en place afin de répondre aux besoins des personnes (couples avec ou sans enfants, parents isolés, isolés) réfugiées, ou ayant obtenu un droit au séjour ou ayant déposé une demande d'admission exceptionnelle au séjour. Elle visait initialement plus particulièrement les ménages sortants de CADA et du dispositif départemental d'hébergement d'urgence ou rencontrant des difficultés particulières qui ne bénéficient d'aucun suivi adapté et/ou en attente d'admission dans un C.H.R.S. du département.

Puis, le nombre de ménages accompagnés dans le cadre de l'action ne cessant d'augmenter (Le nombre de ménages accompagnés était passé de 26 au 1^{er} janvier 2012 à 40 au 1^{er} octobre 2012.) nous avons, en octobre 2012, répondu pour la première fois, à un appel à projets dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 104; ce programme est destiné à favoriser l'intégration des étrangers en situation régulière sur le territoire. Aussi, grâce à sa mobilisation, avons-nous pu consolider le dispositif existant en mettant en place une action complémentaire, l'**A.T.I.**⁺, spécifiquement dédiée aux étrangers en situation régulière, confrontés à des problèmes spécifiques d'intégration (difficultés d'accès au droit commun, à l'emploi et/ou la formation, et au logement), difficultés en lien avec leur statut administratif.

Aujourd'hui deux travailleurs sociaux - pour 1.5 E.T.P.- sont chargés de cette action. Jusqu'en 2013, nous avons choisi de dissocier l'**A.T.I.** "initiale" de l'**A.T.I.**⁺, notre objectif étant de pouvoir analyser les actions menées au travers du prisme des budgets mobilisés. Forts d'une expérience de deux années et afin de rendre plus lisibles nos actions auprès des publics concernés, nous pensons pertinent de vous présenter le bilan de cette action spécifique en nous appuyant sur le statut administratif des personnes accompagnées, lors de leur entrée dans l'action ; une première partie traitera donc de l'accompagnement des ménages en situation régulière, relevant donc du BOP 104, une seconde traitera plus spécifiquement des ménages n'étant pas admis au séjour, relevant donc du BOP 177.

En 2014 l'**A.T.I.** est toujours située à l'interface du dispositif d'hébergement d'urgence et du dispositif d'hébergement d'insertion. Cette action tente de répondre aux besoins des ménages accompagnés

et aux objectifs qui nous semblent devoir être poursuivis : informer les ménages sur le dispositif d'aide au retour volontaire, accompagner les ménages qui refuse de s'en saisir, vers une admission exceptionnelle au séjour quand leur situation le leur permet, permettre l'accès au logement à ceux qui en ont la capacité et faire en sorte que, seuls ceux qui en ont vraiment besoin, bénéficient d'une prise en charge en structure d'hébergement d'insertion. Elle offre aux ménages en attente d'admission dans le dispositif d'hébergement départemental un accompagnement de type ambulatoire mais ne dispose pas de moyens permettant de soutenir financièrement les ménages accompagnés.

La S.P.R.R. et l'A.T.I. s'inscrivent dans le dispositif départemental d'accueil et sont inscrites, en 2014, dans le fonctionnement du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.). Elles visent, d'une part, à la fluidification du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile et du dispositif d'hébergement d'urgence. D'autre part, elles proposent, aux ménages concernés, un accompagnement social global et individualisé, qui vise à leur permettre de (re)conquérir leur autonomie, notamment par l'accès aux droits, à l'apprentissage du français, à l'emploi et/ou la formation. Cet accompagnement est mené en lien étroit avec les partenaires concernés.

DONNEES GÉNÉRALES :

L'accompagnement social global proposé aux ménages :

Les deux actions présentées dans le cadre de ce bilan, bien qu'ayant des caractéristiques spécifiques qui feront l'objet de notre seconde partie, ont un socle d'intervention commun : l'accompagnement que nous proposons à chaque ménage accompagné est global et, bien sûr, individualisé.

L'objectif final recherché est l'accès à l'autonomie pour tous les ménages accompagnés. Nous travaillons avec chacun sur tout ou partie des axes suivants :

- Accompagnement dans les démarches administratives liées au séjour, dans le cadre de demande d'admission exceptionnelle au séjour
- Ouverture des droits : AME ou CMU, prestations familiales
- Accompagnement des ménages (adultes et enfants) dans l'accès aux soins (orientation vers les professionnels de santé, aide à la prise de rendez-vous médicaux, accompagnement lors de ces rendez-vous..)
- Aide à la scolarisation des enfants, recherche de modes de garde, cantine, accès aux loisirs pour les enfants
- Accompagnement dans les différentes démarches du quotidien.
- Ressources (accompagnement dans la gestion budgétaire)
- Recherche des moyens de subsistance
- Orientation vers une structure d'hébergement
- Définition du projet professionnel :
 - Insertion socioprofessionnelle
 - Inscription au Pôle Emploi, recherche d'emploi ou de formation professionnelle (rédaction de CV, lettres de motivation, dépôt de candidatures)
 - Niveau linguistique (orientation vers des services d'apprentissage de la langue française)
- Accompagnement vers le logement ou l'hébergement :
 - Définition du projet logement (taille, lieu, coût...)
 - Accompagnement dans les démarches de recherche de logement (dépôt des demandes de logement, techniques de recherche de logement...) et de relances ;
 - Information en matière de droit et devoir du locataire ;
 - Information sur les dispositifs « logement » existants, et sur la localisation du parc de Logements ;
 - Préparation à l'accès au logement (aspect administratif, matériels, budgétaire...)
 - Aide à l'intégration dans le logement, le quartier, l'environnement ;
 - Travail sur l'adhésion au suivi en structure d'hébergement.

Notons que nous travaillons en lien étroit avec les autres intervenants auprès des ménages que nous accompagnons et que, dans le cas où les ménages accompagnés par l'A.T.I. sont hébergés dans une structure du dispositif départemental, ces structures continuent à assurer les missions pour lesquelles elles sont mandatées. Ce travail en partenariat impose la mise en place de temps de concertation et de coordination.

Notons également que notre accompagnement peut se poursuivre, si besoin, après l'accès au logement des ménages bénéficiant de cette action. Ces accompagnements font alors l'objet d'une contractualisation, régulièrement actualisée après bilan et évaluation des objectifs et des résultats obtenus.

Pour atteindre les objectifs fixés, nous :

- menons des entretiens individuels avec les ménages concernés ;
- mettons en place des actions collectives à thème ;
- avons développé le réseau partenarial
- travaillons en lien étroit avec les structures du dispositif d'hébergement départemental

Quel que soit le statut et l'action dans laquelle les ménages accompagnés s'inscrivent, la définition des objectifs de l'accompagnement qui leur est proposé impose de définir avec chacun son projet singulier. Cette première étape, qui consiste à mettre en adéquation la réalité de la société d'accueil et la situation globale des personnes (niveau linguistique, compétences professionnelles et diplômes reconnus ou non en France impliquant ou non des perspectives de disqualification professionnelle, âge, état de santé, situation administrative...) est un exercice souvent difficile, parfois douloureux... C'est cependant ce préalable, indispensable, qui déterminera l'orientation de l'accompagnement

Nous le verrons tout au long de ce rapport, plusieurs éléments, tels que le niveau de connaissance du français, ou encore le niveau de qualification, sont déterminants dans le processus d'insertion. Le statut administratif est le premier de ces facteurs. Il a en effet un impact considérable sur les difficultés potentiellement rencontrées par les ménages, sur les freins prévisibles à leur insertion durable sur le territoire. Le statut de chacun et les droits qui y sont afférents conditionnent très largement les modalités de notre accompagnement.

Nous distinguerons ici plusieurs catégories de public : ceux qui ont obtenu une protection internationale, ou un droit au séjour, assorti ou non d'une autorisation de travail, ceux qui sont en demande d'admission au séjour, ceux qui se sont vus notifier une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et les jeunes majeurs, arrivés en tant que mineurs isolés étrangers, sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance.

Quel accompagnement pour quel statut ?

Les droits des personnes réfugiées et les bénéficiaires de la protection subsidiaire :

Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié ont, en dehors du droit de vote, les mêmes droits que les nationaux. Elles accèdent aux minima sociaux dès l'obtention de leur statut. Elles bénéficient des prestations familiales et du RSA et peuvent donc accéder au logement.

Les personnes ayant obtenu la protection subsidiaire ont les mêmes droits concernant l'accès aux ressources que les personnes reconnues réfugiées.

Pour les ménages relevant de ces deux statuts, l'accompagnement peut s'avérer de courte durée lorsqu'elles ne rencontrent pas de difficultés annexes importantes (besoin d'un soutien pour les démarches administratives, faible niveau linguistique, fragilité...)

Les droits des personnes ayant obtenu un droit au séjour :

Elles peuvent avoir obtenu une admission exceptionnelle au séjour au titre « de la santé », de la « vie privée et familiale » ou au titre « du travail » (nécessite une promesse d'embauche en C.D.I. ou C.D.D. de plus de 12 mois).

Les personnes ayant obtenu une admission exceptionnelle au séjour (AES) n'ouvrent droit aux minima sociaux qu'après cinq ans de présence régulière sur le territoire. Une exception est faite pour les parents isolés d'enfants de moins de trois ans qui ouvrent droit au R.S.A majoré dès l'obtention de leur titre de séjour.

Les ménages admis au séjour peuvent par contre prétendre aux allocations familiales, à l'Allocation aux Adultes Handicapés et aux différentes aides au logement (dès obtention de leur titre de séjour d'un an).

Pour la majorité des ménages ayant obtenu un droit au séjour le seul moyen d'accéder à des ressources suffisantes est de trouver et d'occuper un emploi ou une formation professionnelle rémunérée.

Les personnes ayant obtenu une admission exceptionnelle au séjour au titre « de la santé », ne sont cependant pas toujours autorisées à travailler. Il convient alors d'envisager d'autres moyens d'obtenir des revenus (une demande d'Allocation Adulte Handicapé peut dans certaines situations être constituée).

L'accompagnement des personnes ayant obtenu une carte de séjour temporaire à l'issue d'une demande d'admission exceptionnelle au séjour est prioritairement tourné vers l'obtention des ressources personnelles qui seules permettent d'envisager un accès à un logement. L'accès aux ressources n'est possible que par l'obtention d'un emploi ou d'une formation professionnelle rémunérée.

Cependant, l'accès au travail peut s'avérer complexe en raison, non seulement de la situation du marché de l'emploi, mais aussi en fonction :

- des difficultés de compréhension de la langue française,
- de la non reconnaissance de l'expérience professionnelle au pays d'origine
- des diplômes obtenus, etc....

L'accès à l'emploi et/ou à la formation doit alors être travaillé prioritairement avec les personnes accueillies.

Notons ici que les formations adaptées sont peu nombreuses, les listes d'attentes longues. Les possibilités de poste, même avec des diplômes validés, sont rares.

Les personnes en demande d'admission exceptionnelle au séjour (A.E.S.)

Les critères de l'admission exceptionnelle au séjour sont précisés dans une circulaire du ministère de l'intérieur du 28 novembre 2012 qui est entrée en application le 3 décembre 2012.

- Les étrangers en situation irrégulière, qui déposent une demande de régularisation, peuvent recevoir une carte de séjour sous certaines conditions : attaches privées ou familiales en France, motifs humanitaires, raisons professionnelles... Par ailleurs, les étrangers recueillis durant leur minorité par l'aide sociale à l'enfance bénéficient de dispositions particulières.

Dans tous les cas, un dossier complet doit être déposé en préfecture. Lors de l'examen de la demande, l'administration tient compte notamment de l'intégration de l'étranger dans la société française, de sa connaissance des valeurs de la République et de sa maîtrise (au moins orale) de la langue française.

Si la demande est acceptée, une carte de séjour temporaire d'un an est délivrée à l'étranger. Suivant sa situation, cette carte porte la mention « vie privée et familiale » ou « salarié » ou « travailleur temporaire » ou « étudiant ». »¹

Quel accompagnement mettre en place auprès des publics concernés ?

Pour les personnes souhaitant déposer une demande d'A.E.S., la procédure est la suivante : les personnes doivent prendre rendez-vous sur le site de la Préfecture de la Somme. Ce rendez-vous, a pour objectif de déposer leur demande d'A.E.S. Ensuite, elles attendent une décision de la Préfecture. Cette attente est parfois très longue : pour certaines personnes, elle peut être de plus d'un an. Durant cette attente de décision les personnes détiennent un récépissé d'une durée de validité de 3 mois, délivré en attente de la décision préfectorale et qui ne les autorise pas à travailler et donc ne permet pas d'accéder à des ressources.

L'accompagnement de ces ménages se construit d'abord sur la constitution du dossier de demande d'A.E.S. (prise de rendez-vous auprès de la Préfecture de la Somme, dépôt et constitution des dossiers de demande d'A.E.S., demande d'aide financière sollicitée pour l'achat de timbres fiscaux...).

Puis durant le temps d'attente de la décision préfectorale, l'accompagnement se « borne » à offrir à chacun un lieu d'écoute et d'échange sur les difficultés rencontrées, à aider chacun à trouver des moyens de subsistance et/ou d'hébergement digne. Il permet également d'accompagner les ménages concernés vers le soin en cas de besoin.

Evoquons en dernier lieu le fait que le référent ATI est régulièrement confronté à des ménages qui ne savent pas précisément dans quelle situation ils se trouvent vis-à-vis du séjour. Ces personnes qui sont souvent en France depuis longtemps, ne savent pas si elles ont une O.Q.T.F., si celle-ci a été

¹ ww.service-public.fr/actualites/002607.html

levée ou non, si elle est toujours considérée comme valide? Certaines ne savent même pas si une décision a été prise quant à leur demande d'A.E.S.

Ceci peut s'expliquer par différents facteurs : problème de compréhension avec la langue française, courrier qui se sont perdus durant les nombreux changements de domiciliation, personnes vulnérables (âgées ou handicapées), méconnaissance du droit concernant le séjour des étrangers. Il est donc essentiel pour ces personnes de bénéficier d'un accompagnement. afin d'être conseillées, orientées et soutenues dans leurs démarches liées à leur statut administratif. Le référent A.T.I. prend généralement contact avec les services de la Préfecture de la Somme afin de savoir où en est la procédure en cours pour les personnes concernées.

Quel accompagnement pour les personnes s'étant vu notifier une Obligation à Quitter le Territoire Français (O.Q.T.F.) ?

L'ATI n'est normalement pas mandatée pour accompagner des personnes sous O.Q.T.F. et jusqu'en 2012, l'A.T.I. s'interrompait lorsqu'une O.Q.T.F. était notifiée.

Cependant ces personnes se retrouvent désespérées – désespérées - face à cette obligation qui leur est signifiée. Le référent de l'A.T.I. se trouve lui-même impuissant face aux situations de ces ménages dits « en bout de parcours », et dont l'immense majorité refuse, malgré l'information systématiquement dispensée, de se saisir du dispositif de l'Aide au Retour Volontaire.

Ce public spécifique pose très clairement la limite de notre action. Comment en effet continuer à accompagner ces hommes, ces femmes et ces enfants à qui a été signifié qu'ils n'avaient plus pour perspective que le retour contraint ou volontaire pays d'origine mais, qui sont présents sur le territoire local et qui sollicitent, comme le droit les y autorise un accueil digne, et ont des besoins élémentaires à satisfaire?

Quelles actions ou structures peuvent prendre en charge ces ménages ? Qui est en charge de leur information sur leurs droits et leurs devoirs, sur les possibilités de retour volontaire au pays ou, en cas de refus de toutes perspectives de départ, de recours contre la décision de refus de séjour.

La majorité de ces ménages sont pris en charge par le 115 et sont en attente d'admission dans les structures d'hébergement du département. Il n'existe pas à ce jour de structure spécifiquement dédiée à ce public. Certains sont accueillis dans les dispositifs d'hébergement d'urgence (H.U.D.A., S.H. U.D.A.U.S.) et engorgent les listes d'attentes des CHRS départementaux qui ne sont pas en mesure d'absorber l'ensemble des demandes émanant de ces ménages « sans ressources ».

L'A.T.I. a fait le choix, depuis 2013, de continuer à accompagner ceux de ces ménages qui le souhaitent afin de les accompagner dans la construction de leur projet de vie. Il accompagne leur réflexion en leur dispensant d'abord une information claire sur le dispositif d'Aide au Retour Volontaire et, en cas de refus de se saisir de cette possibilité, sur les possibilités de recours existantes. Le référent A.T.I. a donc un rôle d'écoute pour ces ménages et un rôle d'orientation vers tous les partenaires potentiels, OFII, organisations caritatives, partenaires de santé....

Les publics spécifiques

a) Les jeunes majeurs sortant des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance

Les premières orientations de ces jeunes vers l'A.T.I. ont été prononcées en juillet 2012. L'accompagnement de ce public spécifique soulève toujours aujourd'hui des problèmes récurrents, il soulève différentes questions auxquelles les réponses nécessaires n'ont pas encore été apportées :

quelle articulation entre les différents acteurs locaux? Quelle procédure permettrait-elle une meilleure anticipation de ces situations ? Quels liens construire ?

Ces jeunes arrivent en France mineurs, et n'ont ni parents, ni attaches familiales en France. Ils sont pris en charge par l'A.S.E. dans le cadre de la protection des mineurs. A leur majorité, les jeunes qui poursuivent des études, ont, sous certaines conditions, la possibilité de signer un Contrat Jeunes Majeurs. Leur difficulté majeure réside dans le fait que, lorsqu'ils atteignent la majorité ou lorsque, dans le cas où ils ont pu signer un contrat jeune majeur, lorsqu'ils atteignent 21 ans, ils voient leur prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) arriver à son terme, alors qu'ils sont lycéens ou étudiants, qu'ils n'ont pas de ressources (non bénéficiaires de bourse), et que pour certains ils ne bénéficient pas même d'un droit au séjour. Ils doivent alors trouver une solution en matière d'hébergement.

Ceux qui ont obtenu le statut de réfugié, peuvent bénéficier d'une bourse d'étude et peuvent prétendre à un logement CROUS. Mais certains n'ont jamais déposé de demande d'asile, ou sont en attente de décision la concernant ou se sont vus notifier un rejet ; tous ceux-là ne peuvent prétendre à aucune bourse d'études. S'ils obtiennent un droit au séjour, ils ne peuvent pas davantage obtenir une bourse dans la mesure où ils ne peuvent pas être rattachés à un foyer fiscal sur le territoire français.

Leur maintien dans le logement est donc difficile, la poursuite de leurs études, qui a conditionné le Contrat Jeune Majeur, est compromise. Leur seule solution est alors de trouver un emploi en parallèle à la poursuite de leurs études.

b) L'accompagnement des personnes de plus de 50 ans

La spécificité de l'accompagnement de ces populations migrantes, vieillissantes, réside dans le fait qu'il est souvent axé sur la prise en charge médicale globale (prise de rendez-vous, aide à la compréhension des courriers et examens médicaux, orientation vers les partenaires médicaux). La pathologie de la personne conditionne ainsi les axes du suivi A.T.I. (instruction du dossier A.A.H., recherche de logement ou de travail adapté,...). Nous travaillons par ailleurs tout ou partie des objectifs généraux avec chaque personne accompagnée.

Les actions collectives et/ou partenariales :

Prévention et contraception :

Cette action a été mise en place au sein du service « Le Relais » en 2012, elle est accessible à toutes les personnes accompagnées par le service.

L'accès au préservatif est parfois complexe, en raison de l'absence de moyens financiers, des différences culturelles, du manque d'information.

Cette action vise à permettre aux usagers d'accéder gratuitement et facilement à cette contraception, nous avons sollicité l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé sur la possibilité d'obtenir gratuitement pour notre service des préservatifs. Ces derniers ont répondu favorablement à notre demande.

Tous les trimestres environ nous obtenons 300 préservatifs masculins et une vingtaine de préservatifs féminins auprès de l'IREPS.

Pour faciliter l'accès, ces derniers sont disposés dans un récipient au sein des bureaux et des salles d'entretiens des actions suivantes : A.T.I., S.P.R.R., C.H.R.S., C.A.D.A. ainsi que dans la salle d'attente commune du service. Les usagers peuvent se servir librement lors de leur déplacement à un entretien. Par ailleurs, nous avons pu constater que cette liberté d'accès permettait aux usagers et aux professionnels de parler plus librement de la sexualité, d'où un accès à la prévention.

Cette action sera reconduite en 2015.

Fête de fin d'année

Chaque année le Relais organise « la fête de fin d'année », qui permet de clôturer l'année sur un mode festif et convivial en faisant un lien avec les fêtes de fin d'année traditionnelles.

Les usagers qui bénéficient de l'A.T.I ont pu participer avec les usagers des établissements du Relais (C.A.D.A., C.H.R.S. et S.P.R.R.) de l'Association APRÉMIS.

Nous avons en effet décidé d'organiser une fête de fin d'année commune à destinations des usagers de toutes ces structures,

Cette fête de fin d'année permet, non seulement d'offrir aux familles prises en charge un temps « décalé » de leur quotidien en leur donnant un regain d'énergie afin de mieux appréhender les démarches futures, mais elle vise également à améliorer leur suivi en développant le lien de confiance entre les familles et le référent social.

La commission Réfugié Migrant et participation à l'organisation de la Journée Mondiale du réfugié

La commission Réfugiés Migrants, créée en 2007, se réunit sous l'égide de la FNARS et regroupe différentes associations, adhérentes ou non à la FNARS. En effet, depuis 2012 elle a été ouverte aux acteurs des associations caritatives et/ou de soutien aux publics en situation précaires. La commission regroupe les trois départements de la Picardie (Aisne, Oise, Somme). En 2014 elle s'est

fixée pour objectifs de permettre le partage des informations sur le dispositif régional et départemental, de permettre les échanges entre les différents acteurs, de mettre en place un blog et d'organiser, comme en 2013, un événement lors de la Journée Mondiale du Réfugié (J.M.R.) fixée le 20 juin.

Un groupe de travail réunissant des travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement des publics « réfugié-migrants » a été constitué, à partir de cette commission, en 2010. Ce groupe de travail est un lieu d'échange sur les pratiques de chacun, sur les difficultés rencontrées. Il est force de proposition dans le cadre des travaux de la commission plénière, qu'il permet d'alimenter. Le travailleur social en charge de la S.P.R.R. est chargé de la co-animation de ce groupe, il est également membre du comité de pilotage chargé de l'organisation de la célébration de la J.M.R. en Picardie

En 2014 la Fnars Picardie et ses partenaires ont organisé la Journée Mondiale du Réfugié à Laon, sur le thème central de l'accès aux droits, particulièrement aux droits de santé et d'accès aux soins. Après un rappel des textes de recours aux soins pour les personnes migrantes et une présentation de l'efficacité des dispositifs d'accès aux droits sociaux par les organismes publics habilités, la question du droit et de l'accès au séjour pour soins a été débattue sous l'égide de l'association Aides. Les associations accompagnant les migrants et demandeurs d'asile ont exposé, quant à elles, leurs parcours de vie en présence des personnes concernées : un film « Témoignage » réalisé à l'occasion de cette journée a été présenté et animé par les réalisateurs.

La Journée Mondiale du Réfugié a permis de sensibiliser environ 180 personnes, aussi bien le grand public, que les personnes en formation du travail social et les professionnels. Nous avons pu noter le vif intérêt du public : de nombreuses questions ont été posées, au cours notamment du Forum Associatif, concernant les conditions de vie et de la fuite, de l'arrivée en France et également sur les procédures de demande d'asile. Des questions ont été soulevées sur l'« Après Asile » : quel devenir possible et avec quelle reconnaissance ?

Le groupe culture

Le Groupe culture mis en place en septembre 2014, part d'une réflexion menée par le service « Le Relais » lors de la réunion "équipes sociales" réunissant les trois équipes de ce service.

Ainsi, lors de cette réunion, la question de l'accès à la culture a fait débat. Qu'entendons-nous par culture? Est-ce important dans notre accompagnement? Quel sens lui donner? Quelles représentations les personnes que nous accompagnons ont-elles de la culture?

De nos discussions est ressorti que l'accès à la culture ne devait pas être un sujet à la marge. Il devait être traité comme complémentaire des dispositifs d'accompagnement vers le logement, la santé ou l'emploi, dans l'objectif de favoriser l'intégration sociale des personnes.

De plus, l'accès à la culture et aux loisirs est un objectif prioritaire inscrit dans la loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

Durant cette réflexion il est apparu que nous sollicitons déjà des institutions culturelles (Safran, Maison du Théâtre...) pour des actions ponctuelles mais sans que ces partenariats s'inscrivent dans la durée. Nous faisons ainsi appel à notre réseau.

Pour les personnes accueillies, l'action culturelle répond à un réel besoin, à la fois en termes d'accès à l'offre culturelle mais aussi à la pratique culturelle en tant qu'acteur. Pour les personnes accompagnées, il peut s'agir de participer à des activités collectives permettant de rompre avec l'isolement, mais aussi de favoriser le développement personnel, indispensable pour se (re)mobiliser et construire son projet d'insertion. L'action culturelle favorise le maintien du lien social pour les personnes accompagnées. C'est un outil qui peut en effet permettre de définir de nouveaux rapports

entre le travailleur social et la personne accompagnée. Mais aussi, de pouvoir travailler sur son autonomie, sa confiance, son image et sa propre estime.

Le fait que très souvent c'était les travailleurs sociaux qui sélectionnaient puis proposaient des actions collectives a été pointé. Et, dans cette réflexion menée il nous a semblé important de mettre en place un projet qui impliquerait les personnes que nous accompagnons et leur (re)donnerait une place d'auteur. Nous sommes donc partis de l'idée de mettre en place un groupe de travail sur l'accès à la culture avec les personnes accompagnées par « Le Relais » (qui rappelons le, outre la S.P.R.R.:A.T.I., regroupe un C.H.R.S et un C.A.D.A.) .

Trois travailleurs sociaux du Relais (2 de la SPRR/ATI et 1 du CHRS le Relais) se sont impliqués dans la mise en place de ce projet et ont proposé ces axes de travail à l'ensemble de l'équipe.

Dans chaque structure, une réunion d'information a été organisée pendant les vacances d'été afin d'informer et de permettre aux personnes de s'intégrer à ce projet. Cette première rencontre a été l'occasion de repérer les personnes intéressées voulant s'impliquer dans le comité de pilotage. A l'issue de ces réunions cinq personnes accompagnées se sont mobilisées et deux rencontres du comité de pilotage ont eu lieu en septembre.

Lors de la première réunion chacun a pu s'exprimer sur ce qu'il entendait du mot culture et a pu apporter son point de vue sur les solutions que nous pourrions apporter afin de favoriser l'accès à la culture. De ces échanges a émergé l'idée de ce servir d'un outil : un journal (dont le n°1 est porté en annexe de ce bilan), qui serait à destination de toutes les personnes accompagnées par le service « Le Relais ». Son objectif serait de relayer les événements culturels prévus à Amiens mais aussi d'aller à la rencontre des institutions culturelles Amiénoises et d'en faire une présentation. Nous sommes partis de l'hypothèse que ce journal permettrait aux personnes de se familiariser avec les institutions culturelles existantes sur Amiens, et leur donnerait ainsi l'envie d'aller les découvrir seul ou en sollicitant les travailleurs sociaux pour organiser une sortie collective.

Il en est également ressorti que les personnes souhaitaient partager leur culture (un conte, une recette, un jeu... de leur pays d'origine). L'un d'eux nous dira: *« Il faut aller à la rencontre du Picard, c'est en se rencontrant que l'on pourra échanger autour de nos cultures pour ensuite faire langage commun et vivre paisiblement ensemble »*.

Afin de mener à bien ce projet nous avons décidé de publier un journal une fois par trimestre. Dans un premier temps ce travail autour du projet s'est mené au sein de l'institution. Par la suite, ce projet a pu s'enrichir et se co-construire par un travail mené avec le Musée de Picardie. Faire appel à un médiateur culturel nous a permis de compléter notre action et notre réflexion. De son côté, en nous sollicitant le médiateur culturel du musée souhaitait démarrer un travail de réflexion afin de démocratiser l'accès à la culture.

Nous souhaitons maintenant développer d'autres partenariats avec des établissements culturels différents afin de permettre une complémentarité des actions culturelles que nous proposerons aux personnes accompagnées. En effet, le souhait du groupe culture est de pouvoir mettre en place des projets avec différents acteurs culturels afin de répondre à son objectif qui est de favoriser l'intégration sociale grâce à l'accès à la culture.

Le premier journal est paru en décembre 2014 (en annexe à ce bilan) et distribué aux personnes accompagnées durant la fête de fin d'année.

Le partenariat

Le partenariat a été développé conjointement avec le travailleur social de la S.P.R.R. et de l'A.T.I.

Durant la mise en place des actions, différents partenariats ont été développés afin d'accompagner les personnes accueillies dans les meilleures conditions. En effet, au vu des multiples aspects de l'accompagnement, il est important de se faire connaître auprès des différents organismes partenaires.

Afin de faciliter l'accès au logement, ou même à l'hébergement, à la formation, vers l'emploi... Il est nécessaire d'entretenir un réseau partenarial.

- **Les principaux bailleurs sociaux** : OPAC, SIP, Maison du Cil, OPSOM, I.C.F. Nord-Est.
 - rencontres et contacts téléphoniques réguliers avec les conseillères clientes afin de faire le point sur la situation des personnes suivies (visite de logements disponibles, signature de contrats de location...).
- **La Maison de l'Emploi et de la Formation** :
 - accès simplifié aux ordinateurs, aide à la recherche d'emploi, rédiger un CV, réactualiser son dossier Pôle Emploi...
- **Le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de la Somme** :
 - afin d'orienter les femmes souhaitant reprendre une formation professionnelle
- **Les Pôles Emploi,**
- **FACE SOMME** : Orientation en concertation avec les ménages accompagnés qui ont une admission exceptionnelle au séjour avec autorisation de travail. Les ménages concernés par ce dispositif font face à plusieurs difficultés: absence de qualification professionnelle, longue période sans emploi, niveau linguistique faible. FACE SOMME propose un accompagnement personnalisé pour un accès à l'emploi et/ou à la formation avec un travail d'évaluation sur les compétences des personnes. Suite à ce travail d'évaluation, FACE SOMME met les personnes en relation avec des chefs d'entreprise susceptibles d'être intéressés par le profil des personnes que nous accompagnons.
- **Le Centre des Impôts** :

Un contact privilégié a été établi avec une chargée de clientèle des impôts. Elle peut rencontrer les personnes réfugiées ou régularisées afin de les aider à remplir la déclaration de ressources permettant d'obtenir l'avis de non-imposition. Document indispensable pour déposer des demandes de logement.
- **La C.A.F.** :
 - contact avec les conseillers de cet organisme pour tous types de problèmes relatifs aux prestations familiales, au R.S.A...
- **Les travailleurs sociaux des structures d'hébergement** (C.A.D.A. AFTAM et Aprémis, C.H.R.S., U.D.A.U.S...)
- **Le S.I.A.O.** :
 - participation aux permanences, orientation, liste d'attente
- **Le service social de secteur** : mise en relation avec les assistants sociaux de secteur

Cet entretien permet aux personnes accédant à un logement d'avoir une référence dans leur nouveau quartier en cas de difficultés (financiers, ...).
- **Les associations de quartiers** : mise en relation avec les associations pour que les ménages s'intègrent au mieux dans le quartier.

De plus un travail de partenariat à débiter fin 2013 avec le SAFRAN, permettant de bénéficier de 10 places de spectacles concernant certains spectacles préalablement sélectionnés, l'objectif étant de permettre au public accueilli d'accéder au loisir

- **L'association AIDES :**
Contacts réguliers afin de travailler sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles et les différentes méthodes de contraception.
- **Le FSL :**
Un contact privilégié avec la personne référence est installé, permettant de gérer au mieux les demandes d'aide à l'accès.
- **L'EMPPAS : équipe mobile psychiatrique de prévention et accès au soin**
Du fait de ces missions ce travail en partenariat permet de prévenir et de favoriser l'accès au soin en santé mentale pour des publics en situation de précarité. Il constitue un vrai soutien à notre accompagnement.
- **L'association Effet Papillon :**
Objectif de l'association : promouvoir, mettre en œuvre et évaluer des alternatives quant à l'éducation, l'apprentissage, l'accompagnement à la parentalité, la protection de l'environnement, les arts et la culture au travers de conférence ou d'atelier.
Nous avons fait appel à cette association dans le cadre de la fête de fin d'année et travaillons sur un partenariat pour l'année 2014.
- **L'association Ethnimix :**
Objectif de l'association : Promouvoir toute initiative, ayant pour but les rencontres, la découverte et le partage, basés sur la "musique du monde" ; le principal objectif consiste en un mélange des cultures et genres musicaux, pour l'émergence de nouvelles sonorités ; l'association propose des événements en ce sens, tels que des animations, ateliers et invitations à l'improvisation collective, dans divers lieux.
Partenariat effectué lors de la fête de fin d'année en lien avec l'association Effet Papillon.

Le travail de partenariat n'a pas uniquement pour objectif de faciliter l'accès au logement, mais il permet également aux ménages d'aplanir les différentes difficultés qu'ils pourraient rencontrer au quotidien et de s'ouvrir à « d'autres possibles ».

L'accueil des stagiaires

Au sein de la SPRR/ ATI, nous accueillons régulièrement des étudiants se préparant aux diplômes d'état d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé. Les travailleurs sociaux en poste sont tour à tour référent de l'accompagnement des stagiaires accueillis.

Le stagiaire doit prendre une place à part entière au sein de la structure, avec une vraie mission à mener. Il est cependant que cet accueil du stagiaire garde sa visée pédagogique et s'inscrit dans son cursus et son projet de formation. Il est de notre responsabilité de faire en sorte que cette expérience soit intéressante et enrichissante pour le stagiaire.

Le stage a pour objectif de compléter la formation théorique par l'acquisition d'une expérience pratique et par une familiarisation avec l'établissement et la vie professionnelle sur une période accomplie dans le cadre d'un cursus de formation. Le stagiaire doit devenir, pendant ces quelques semaines, un acteur à part entière de l'établissement et doit avoir un véritable rôle à jouer dans la prise en charge des personnes accueillies.

Le stagiaire est un professionnel en devenir donc en situation d'apprendre son métier. Le projet du stagiaire est donc au centre de son accompagnement.

En 2014-2015, nous avons accueilli une stagiaire en dernière année de formation éducatrice spécialisée. Son questionnement, lors de son stage portait sur « la place de la personne accueillie au sein de son accompagnement ». Elle a participé activement à la mise en place du groupe culture et elle est à l'initiative de la mise en place du Conseil de Vie Sociale (C.V.S.) au sein de la S.P.R.R..

Service « Le Relais »
6 bd Carnot - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 93 50 60 – Fax. : 03 22 93 50 61
lerelais@apremis.fr

Action de Transition et d'Insertion (A.T.I.)



L'activité constatée depuis 2010 :

Nous l'avons vu, nous avons fait le choix, en 2014, de regrouper les deux actions, ATI et ATI⁺ qui étaient jusqu'alors disjointes. Il nous est apparu pertinent d'analyser nos actions, et leurs résultats, au prisme du statut administratif des personnes et/ou familles accompagnés. En effet, ainsi que nous l'avons expliqué en notre première partie, le statut de chacun, d'abord au niveau de son droit au séjour, puis à celui de son droit à l'emploi, conditionne les perspectives d'insertion (accès à l'emploi, aux ressources, au logement). Le statut administratif détermine donc, de manière centrale, l'accompagnement que nous pouvons proposer.

	2010	2011	2012	2013			2014 ATI		
				ATI	ATI ⁺	Total des 2 actions	Ayant droit au séjour	Sans droit au séjour	Total
Nombre total de ménages accompagnés dans l'année	28	45	64	68	25	93	33	29	62
Nombre de ménages entrés	21	35	37	41	14	55	15	14	29
Nombre de ménages sortis	18	18	26	47	13	60	15	11	26
Nombre de ménages présents au 31/12	10	27	38	21	12	33	18	18	36

Le nombre de ménages accompagnés retrouve sensiblement le niveau de 2012 alors qu'il avait subi une augmentation notable en 2013. Rappelons que cette augmentation s'expliquait en grande partie par la stabilisation de l'action et par les modalités de suivi des sorties de C.A.D.A. : il avait été décidé, en juillet 2013 que les ménages en présence indue dans les C.A.D.A. du département ne seraient plus orientés vers notre action puisque le suivi ferait l'objet de réunions régulières entre la DDSCS, les C.A.D.A., le dispositif d'hébergement d'urgence, le SIAO... cette situation a perduré en 2014.

Dans la suite de ce bilan nous nous attacherons à expliquer les différences d'accompagnement qu'engendre le droit ou non au séjour, assorti ou non d'un droit à l'emploi.

Les ménages accompagnés en 2014

En 2014 nous avons accompagné 62 ménages représentant 126 personnes dont 77 adultes, 49 enfants dont 1 majeur..

Parmi eux, lors de leur entrée dans l'action:

- 30 ménages bénéficiaient d'un droit au séjour
- 29 n'avaient pas obtenu de droit au séjour
- 3 étaient dans une situation « mixte », c'est-à-dire qu'au sein d'un même ménage, un adulte avait un droit au séjour et l'autre non. Dans un souci de simplification, et en nous appuyant sur le concept de l'identité de famille nous comptabiliserons ces 3 ménages dans la partie traitant des ménages admis au séjour.

Les objectifs initiaux, les possibilités d'agir, les orientations potentielles, mais aussi les budgets mobilisables étant par essence différents en fonction du statut administratif de chacun, nous avons fait le choix de présenter le bilan de l'action en deux parties : nous évoquerons d'abord la situation et les conditions de sortie de l'action des ménages admis au séjour, puis celles des ménages sans droit au séjour.

I. LES MENAGES ADMIS AU SEJOUR :

33 ménages, représentant 63 personnes dont 42 adultes étaient admis au séjour lors de leur entrée dans l'action.

c) Les orientations du S.I.A.O.

Les orientations prononcées par le S.I.A.O. sont adaptées à la situation de chaque famille. Afin d'avoir une vision globale des objectifs poursuivis, auprès des ménages accompagnés par les travailleurs sociaux de l'A.T.I., il est important de voir vers quelles structures ces ménages ont été orientés par le S.I.A.O.

Rappelons que tous les ménages accompagnés nous sont orientés par la commission SIAO hormis les sortants du C.A.D.A. de l'APRÉMIS que nous accueillons systématiquement au sein de l'A.T.I..

Parmi les 33 ménages admis au séjour.

- 4 sont pris en charge au C.A.D.A. géré par notre association
- **17 sont orientés vers une structure du dispositif d'hébergement départemental**
 - 8 vers la liste commune des C.H.R.S
 - 4 vers la liste commune des S.P.R.R.
 - 1 vers le C.H.R.S. Le Toit
 - 1 vers les places de stabilisation gérées par les Maisons d'Accueil l'ILOT
 - 3 vers l'Hôtel Social géré par l'Aprémis
 - 1 vers le SIAO national
- 1 vers le SIAO national
- **11 ont une orientation unique vers l'A.T.I.**

d) Composition familiale

Composition familiale	Homme isolé	Femme isolée	Couple avec enfant	Couple sans enfant	Mère isolée	Accompagnement 2014
Nombre total de ménages accompagnés	15	4	6	3	5	33
Nombre total de personnes accompagnées	15	4	22	6	16	63
Adultes	15	4	12	6	5	42
Enfants mineurs			10		11	21

63 personnes ont été accueillies dont 42 adultes. 19 d'entre eux sont des personnes isolées. Les solutions d'insertion reposant sur les compétences des adultes, dans la suite de notre bilan nous nous attacherons plus particulièrement à l'analyse des situations de ces adultes en ce qui concerne leur compétences linguistiques, leurs statuts au regard de l'emploi,

e) Les lieux d'hébergement au début de l'accompagnement

Rappelons ici que notre objectif est également de fluidifier le dispositif d'hébergement départemental. Il est donc important de tenter de mettre en lien les solutions mises en place avec les conditions préalables d'hébergement des ménages concernés.

<i>Lieu d'accueil</i>	<i>ATI</i>
Hébergé par famille/compatriote	11
Contrat jeune majeur ASE	2
Logement étudiant CROUS	1
Hébergement Hôtel social	2
Logement autonome	9
Urgence Agéna	1
SAU	1
SDF	1
Sortant C.A.D.A. APRÉMIS	4
Hôpital psychiatrique	1
TOTAL des ménages	33

- 9 ménages sont hébergés par des compatriotes ou de la famille, donc en hébergement dit « solidaire ». L'expérience montre que ces hébergements sont très précaires. En effet, ces solidarités peuvent à tout moment s'arrêter. En règle générale, ces personnes sont hébergées dans des logements inadéquats (trop petit) par des ménages ayant eux-mêmes de faibles ressources. Les tensions dues à cette promiscuité peuvent engendrer des discordes et faire s'effondrer les possibilités d'hébergement.

- 1 ménage déclare être sans domicile fixe.
- 4 ménages étaient pris en charge par le C.A.D.A. de l'Aprémis :
 - un couple avec deux enfants bénéficiant de la protection subsidiaire,
 - un homme isolé reconnu réfugié,
 - un couple sans enfant bénéficiait de la protection subsidiaire
 - un couple avec deux enfants, reconnus réfugiés

Ces 4 ménages ont donc été orientés vers l'A.T.I. en direct par le C.A.D.A.. Cette orientation a pour but de trouver un logement autonome avant la fin de l'accompagnement prévu dans le cadre de leur prise en charge en C.A.D.A.. En effet, les personnes prises en charge en C.A.D.A. qui sont reconnues réfugiées doivent quitter le C.A.D.A. 3 mois après la notification d'accord de statut. Ils peuvent solliciter une prolongation de trois mois auprès du Préfet de la Somme. Ils disposent donc au maximum de six mois pour trouver une solution de logement adaptée à leur situation. Ainsi, l'accompagnement de l'A.T.I., tourné exclusivement vers l'accès au logement, contribue à la fluidification du dispositif.

- 8 ménages étaient en logement autonome :
 - 4 hommes isolés
 - 1 homme avait été admis au séjour au titre de l'emploi, il rencontrait des difficultés avec son bailleur privé.
 - 2 hommes avaient été admis au séjour en tant qu'étudiant, et 1 homme avait obtenu une admission au séjour au titre de la santé, ils rencontraient des difficultés budgétaires.
 - 1 femme isolée, avait obtenu une A.E.S. « santé » mais celle-ci arrivait à son terme.
 - 1 couple avec 2 enfants qui avait obtenu une A.E.S. « Vie Privée et Familiale » et vivait dans un logement déclaré insalubre
 - 2 femmes avec 4 enfants :
 - 1 était reconnue réfugiée mais rencontrait des difficultés multiples : locatives, de santé et éducative ;
 - 1 femme qui avait obtenu une A.E.S. « Vie Privée et Familiale » était en procédure d'expulsion.
- 2 femmes seules étaient hébergées avec leurs enfants par l'hôtel social de l'association APRÉMIS. Un suivi A.T.I. a été proposé en parallèle afin de travailler, en lien avec leur référent, sur leurs droits au séjour et sur l'accès à un emploi ou à une formation. La recherche de logement et la gestion budgétaire étaient travaillées avec elles par les professionnels de l'hôtel social.
- 2 hommes seuls occupaient un logement dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec l'Aide Sociale à l'Enfance.. Dès le jour de leur 21^{ème} anniversaire, ces jeunes ne disposent plus des ressources suffisantes pour continuer à occuper ce logement. Leur accompagnement est axé majoritairement sur la recherche d'un emploi, qu'ils ont droit d'occuper à titre accessoire, afin d'augmenter leurs revenus et de pouvoir accéder à un logement autonome.
- 1 jeune sortant de l'A.S.E. avait un logement au CROUS lors de son entrée dans l'A.T.I
- 1 femme seule avec 3 enfants était hébergée dans le dispositif d'urgence de l'Association Agéna à la suite de violences conjugales.
- 1 homme était accueilli par le 115.
- 1 homme était hospitalisé en hôpital psychiatrique.

3 ménages au sein desquels les deux adultes le constituant ont une situation administrative différente lors de leur entrée dans l'action :

- Un ménage composé d'un couple avec deux enfants était dans la situation suivante : Monsieur était reconnu réfugié mais n'avait que des autorisations provisoires de séjour (A.P.S) d'une durée de validité de trois mois sans autorisation de travail car il était incarcéré.

Son épouse avait déposé une demande d'A.E.S. au titre « Vie Privée et Familiale ». Elle était hébergée par sa belle-mère avec ses deux enfants. Ils avaient été orienté par le S.I.A.O. vers la liste commune des C.H.R.S. et vers l'A.T.I..

Le Service Hébergement de l'UDAUS, en concertation avec l'A.T.I., a ensuite pris en charge la famille et il a été convenu que seul ce service s'occuperait de l'ensemble des démarches de la famille; ce qui a mis un terme à l'accompagnement A.T.I..

- Un couple ayant eu un enfant au cours de leur accompagnement A.T.I. : Monsieur disposait d'une A.E.S. au titre de la « Vie Privée et Familiale » et Madame n'avait pas de titre de séjour. Au cours de l'accompagnement, Madame a obtenu un titre de séjour également au titre de la « Vie Privée et Familiale » (conjoint d'étranger régularisé). Ils vivaient dans le logement attribué à Monsieur.
- Un couple ayant eu un enfant au cours de leur accompagnement A.T.I., hébergé dans le cadre de la solidarité : Madame disposait d'une A.E.S. « Vie Privée et Familiale » et Monsieur n'avait plus de titre de séjour. Lors de l'accompagnement Monsieur a déposé une demande d'A.E.S. au titre « conjoint d'étranger régularisé ». Le couple est sorti de l'action suite à l'accès à un logement autonome avant la réponse de la préfecture. Ce logement a été attribué à Madame qui était déjà régularisé au moment de la demande. Dans l'attente de la réponse de la préfecture, madame hébergeait son compagnon à titre gracieux.

f) Le niveau linguistique

Il est important de signaler que les niveaux linguistiques peuvent être différents au sein d'un même couple. C'est pourquoi, d'une manière statistique, le niveau linguistique sera comptabilisé en termes de personnes majeures et non de ménages accompagnés.

Sur les 42 personnes majeures accompagnées dans le cadre de l'A.T.I., il faut signaler que si 24 personnes ont une maîtrise suffisante de la langue française, 18 ne sont que moyennement ou absolument pas francophones. Cela implique un accompagnement différent et souvent plus complexe qu'avec des personnes maîtrisant la langue française.

On peut mettre en corrélation la nationalité des personnes accompagnées et leur niveau de Français (pays francophone ou non). Il faut toutefois préciser que, sur les 36 ménages, 16 viennent de pays francophones.

Nous constatons, au fil de nos accompagnements, que le fait de ne pas être francophone occasionne des difficultés dans la gestion du quotidien :

- difficultés dans les échanges avec les ménages lors des entretiens,
- incompréhension des diverses factures (EDF, GDF, Loyer...) et courriers,
- relations complexes avec les bailleurs,
- gêne dans les démarches du quotidien (école des enfants, achats de nourriture, recherche d'emploi...).
- difficultés dans l'utilisation de divers matériels (micro-onde, machine à laver...),

Notons que le nombre de places offertes en formation linguistique est insuffisant sur le territoire local et que ce facteur retarde considérablement l'apprentissage de la langue française. Cette situation constitue un frein notable à l'insertion des publics concernés.

La recherche de formation linguistique (Français Langue Etrangère ou autre) peut donc être considérée comme un axe central de notre action.

Les ménages qui ne peuvent bénéficier d'une formation F.L.E., sont orientés vers des associations compétentes dans la formation linguistique. Ces associations telles que la Croix-Rouge Française, le Secours Populaire donnent des cours de français gratuitement à des ménages ayant ou non un droit au séjour sur le territoire. Par ailleurs, l'association « Femme en mouvement » peut également proposer des cours de français sous réserve d'une adhésion symbolique du ménage à l'association.

Si le niveau linguistique est primordial dans l'accès à l'emploi, celui-ci dépend aussi, nous l'avons vu du statut obtenu. Aussi, tout comme pour le niveau linguistique, nous allons visiter les statuts administratifs des personnes majeures, en capacité d'accéder à l'emploi. Rappelons qu'au sein d'un même ménage, il peut y avoir des statuts différents.

g) Le statut administratif (lors de leur entrée dans l'action)

STATUT ADMINISTRATIF	ATI
RÉFUGIÉS	8
Visa étudiant	2
AES « Etudiant »	4
Protection subsidiaire	4
AES « Visiteur »	1
AES « Artisan »	1
Carte européenne	1
AES « Travail »	1
AES « VPF »	13
AES « Santé »	4
Droit au séjour / VPF sollicité	3
Total des personnes	42

h) Le droit au travail et l'emploi :

Parmi ces 42 personnes majeures, 36 avaient une autorisation de travail.

Pour les 6 personnes qui n'avaient pas d'autorisation de travail :

- 2 hommes isolés avaient un visa étudiant.
- 1 femme isolée avait une AES « Visiteur ».
- 1 homme réfugié incarcéré ne disposait que d'une A.P.S
- 2 personnes avaient sollicité une A.E.S. en tant que conjoint d'étranger régularisé.

L'emploi (lors de leur entrée dans l'action)

Sur les 42 personnes majeures, seules 3 personnes majeures occupaient un ou plusieurs emplois :

- un homme était artisan (ses revenus peuvent être irréguliers)
- un homme cumulait trois emplois dont un en CDI
- un homme travaillait à temps partiel en CDI.

Personne ne suivait de formation rémunérée.

L'accès à l'emploi des personnes statutaires

L'accès à l'emploi des personnes disposant d'une A.E.S. avec autorisation de travail n'est pas chose simple. En effet, pour beaucoup le frein principal est le manque de formation et d'expérience professionnelle. Afin de soutenir ces personnes dans leur recherche d'emploi, nous axons notre accompagnement sur la recherche de formation qualifiante ou d'emploi adapté à leur potentialité. Nous soutenons les personnes dans la rédaction de CV et de lettre de motivation. Nous encourageons les personnes à déposer des candidatures spontanées. Aussi, nous nous mettons en lien avec les référents pôle emploi. D'autres partenaires nous sont d'un grand soutien. Nous travaillons ainsi en lien avec FACE SOMME qui propose une évaluation des compétences des personnes afin de les orientés soit vers des formations qualifiantes soit directement vers l'emploi. Pour les personnes que nous accompagnons, cette démarche est point de recul sur leurs potentialités et leurs compétences, redonnant une certaine estime de soi qui facilite les recherches d'emploi.

i) Les ressources (lors de leur entrée dans l'action)

Sur **les 33 ménages accompagnés** dans le cadre de l'A.T.I. avec un droit au séjour :

- **16 avaient des ressources au début du suivi :**
 - 3 ménages avaient un salaire.
 - 13 ménages percevaient des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (AAH, RSA, PF, Pension de vieillesse).
- **17 ménages n'avaient aucune ressource** au début de leur accompagnement A.T.I.
 - Les ménages ayant le statut de réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire dès leur entrée à l'ATI n'avaient pas de ressources car ils étaient en attente de leur ouverture de droit C.A.F. ;

Les ménages ayant une A.E.S. depuis moins de 5 ans n'ouvrent pas droit aux minimas sociaux. (Hormis pour les parents isolés avec un enfant de moins de 3 ans). Leur seul moyen d'accéder aux ressources est par le biais du travail.

j) Les différents types de sortie :

33 ménages avaient un droit au séjour. Parmi eux 16 ménages avaient des ressources et pouvaient accéder au logement autonome. Cependant, ces ressources étaient parfois trop précaires pour que leur soit attribué un logement (CDD, formation professionnelle...).

15 ménages sont sortis de l'accompagnement A.T.I. entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014 :

- 6 ont obtenu un logement autonome ;
- 4 ont eu recours au dispositif d'hébergement départemental ;
 - 2 ont été admis en S.P.R.R.
 - 1 a été admis à la résidence sociale gérée par AGENA
 - 1 a été accueilli au service hébergement géré par l'UDAUS

- 1 ménage a choisi de retourner dans son pays d'origine sans l'aide de l'OFII. En effet, cet homme isolé n'a pas eu de renouvellement de son titre de séjour. Il nous paraît important de rappeler ici que l'information sur l'Aide au Retour Volontaire est systématiquement délivrée aux ménages qui se trouvent dans cette situation.
- 3 ménages ont bénéficié de solidarité amicale ou familiale à la fin de leur accompagnement A.T.I.. Pour ces ménages l'accompagnement était basé sur les axes budgétaires et administratifs et non sur l'axe recherche solution de logement.
- 1 ménage s'est vu notifier une fin de prise en charge en raison de sa non adhésion à l'accompagnement proposé.

a. L'accès au logement autonome

Sur les 6 ménages sortis de l'A.T.I. vers le logement autonome, 3 avaient pour seule orientation l'A.T.I., les trois autres ménages avaient aussi étaient orientés vers le dispositif d'hébergement départemental.

Les logements ont été attribués par les bailleurs publics locaux :

- 2 par l'OPAC,
- 3 par la SIP,
- 1 par la Maison du Cil.

L'accès à un logement du parc privé se révèle compliqué. Les propriétaires ont souvent des difficultés à comprendre la situation réelle des populations d'origine étrangère ; en particulier des personnes réfugiées ou régularisées.

Il est important de signaler qu'après leur attribution de logement, nous maintenons quelques temps un accompagnement des ménages afin de les aider à appréhender leurs droits et devoirs de locataire et/ou certaines démarches administratives :

- aide à l'installation : accompagnement dans la constitution des différents dossiers de demande d'aide
- prêt de matériel (électroménager) en attente de l'obtention d'aides financières (FSL, prêt CAF...);
- inscription scolaire des enfants ;
- suivi du versement des aides au logement ;
- changement d'adresse dans les diverses administrations ;
- conseils ou instructions de divers dossiers (demande de micro-crédits...);
- accompagnement dans l'accès à la formation professionnelle ;
- aide à la gestion des premières factures (loyer, électricité, gaz, téléphone...);
- demande de regroupement familial.

Quand cela est nécessaire, nous établissons un relais avec le service social de secteur.

Nous pouvons également être sollicités par les bailleurs sociaux après le relogement des personnes accompagnées, en particulier en cas de problèmes administratifs (renouvellement de titres de séjour) ou de variation de ressources (situations fréquentes avec les ménages régularisés) entraînant des difficultés dans le paiement du loyer.

L'accompagnement exercé par l'A.T.I. durant cette période de transition, a permis d'« éviter » aux ménages autonomes de devoir être accueillis en C.H.R.S. ou en structure d'hébergement. L'A.T.I. apparaît là aussi comme un outil de fluidification du dispositif d'hébergement départemental.

b. L'hébergement

Pour **3 ménages** accompagnés **par l'A.T.I.**, l'évaluation de la situation globale a mis en lumière le fait qu'un hébergement dans une structure du dispositif départemental était plus adapté qu'un accès direct au logement.

L'objectif de l'accompagnement A.T.I. est de garantir aux ménages un parcours ascendant. Après évaluation de la situation globale des ménages, une orientation vers un hébergement dans une structure du dispositif départemental ou hors départemental peut apparaître comme une orientation plus adaptée qu'une orientation direct vers le logement ; en particulier en raison de :

- ressources insuffisantes ;
- et/ou, niveau linguistique faible ;
- et/ou, capacité d'autonomie insuffisante

II - Les ménages sans droit au séjour lors de leur entrée dans l'action

29 ménages ne possédaient pas de droit au séjour lors de leur entrée dans l'A.T.I..

1. La composition familiale

Composition familiale	Homme isolé	Femme isolée	Couple avec enfant	Couple sans enfant	Mère isolée	Accompagnement 2014
Nombre total de ménages accompagnés	10	5	5	1	8	29
Nombre total de personnes accompagnées	10	5	22	2	24	63
Adultes	10	5	10	2	8	35
Enfants mineurs			12		15	27
Enfants majeurs					1	1

2. Les différentes orientations du S.I.A.O.

Rappelons que tous les ménages accompagnés nous sont orientés par la commission SIAO hormis les sortants du CADA de l'APREMIS.

<i>Structures d'hébergement vers lesquelles les ménages sont orientés</i>	<i>ATI</i>
La liste commune des CHRS	18
AVENIR	1
Amiens Logement Jeune	4
Orientation unique vers l'A.T.I.	6
TOTAL	29

En 2014 la majorité de ces 29 ménages sont orientés vers la liste commune des C.H.R.S. du département.

Toutefois, le temps d'attente pour un accueil en C.H.R.S. pour ces personnes sans ressource et sans droit au séjour dure plusieurs mois voire plusieurs années, l'accompagnement des travailleurs sociaux de l'A.T.I. est nécessaire car il est souvent leur seul soutien social.

D'autre part, les orientations faites par le S.I.A.O. uniquement vers l'A.T.I. ont pour but d'évaluer au mieux la situation de ces ménages afin de préconiser une orientation adaptée à leur situation administrative.

3. Les lieux d'hébergement au début de l'accompagnement

<i>Lieu d'accueil</i>	<i>ATI</i>
Hébergé par famille/compatriote	14
Contrat jeune majeur ASE	2
Logement autonome	3
HOTEL Conseil Général	4
SAU	1
ADOMA	1
SDF	4
TOTAL des ménages	29

Les deux ménages hébergés par l'ASE étaient deux jeunes hommes isolés en fin de contrat jeune majeur et n'avaient plus de revenus.

Les trois ménages en logement autonome avaient obtenu une admission exceptionnelle au séjour. Ils avaient les ressources et le statut nécessaire et avait donc pu accéder au logement. Cependant, leur titre n'a pas été renouvelé. Sans droit au séjour, ils ont perdu tout droit à ressources et à l'exercice d'un emploi. Sans autre solution, ils se sont toutefois maintenus dans leur logement et ont sollicité un hébergement auprès du S.I.A.O. Le dispositif d'hébergement n'est pas en mesure de répondre à ces demandes dans un délai satisfaisant, ils ont été orientés en parallèle vers l'A.T.I.. afin de tenter de trouver une solution adaptée.

La majorité des ménages (14) sont hébergés par des compatriotes ou de la famille. L'expérience montre que ces hébergements sont très précaires. En effet, ces solidarités peuvent à tout moment s'arrêter. En règle générale, ces personnes sont hébergées dans des logements inadéquats (trop petit) par des ménages ayant eux-mêmes de faibles ressources. Les tensions dues à cette proximité peuvent engendrer des discordes et faire s'effondrer les possibilités d'hébergement.

4 ménages bénéficient depuis plusieurs mois d'une prise en charge à l'hôtel par le Conseil Général de la Somme. .

Une femme seule avec 4 enfants est locataire à la résidence sociale d'Adoma. Elle bénéficie de solidarité familiale pour payer son loyer auprès de cet organisme.

4. La nationalité et niveau linguistique

Nationalité	Pays ayant le français en langue officielle	Nombre de ménages suivis par A.T.I.
Congolaise RDC	oui	7
Ivoirienne	oui	4
Géorgienne	Non	1
Angolaise	Non	2
Rwandaise	Oui et l'Anglais et le Kinyarwanda	1
Marocaine	non	2
Algérienne	Non	4
Nigériane	Non	3
Comorienne	Oui et l'Arabe	2
Gabonaise	oui	1
Tunisienne	non	1
Russe	Non	1
Total		29

Ces 29 ménages (35 adultes et un enfant majeur) étaient répartis en 12 nationalités différentes :

- Pour 15 ménages, la langue officielle de leur pays est le français (tout ou partie). 7 ménages sur les 29 viennent de la République Démocratique du Congo.
- 14 ménages sur 29 viennent de pays non francophones, elles ont souvent un niveau de connaissance du français faible, voire inexistant.

Ce facteur rend l'accompagnement plus complexe dans la mesure où l'action ne bénéficie pas de financement concernant l'interprétariat et la traduction.

Le manque de moyens financiers nous amène alors à utiliser d'autres formes de communication (dessins, plans...). Certains ménages font appel à un compatriote qui peut alors effectuer la traduction et ainsi faciliter les démarches futures à réaliser.

Le niveau linguistique est primordial quant à l'autonomisation des personnes (accès à l'emploi, compréhension des droits et des devoirs,...).

Le niveau linguistique

Il est important de signaler que les niveaux linguistiques peuvent être différents au sein d'un même couple. C'est pourquoi, d'une manière statistique, le niveau linguistique sera comptabilisé en termes de personnes majeures et non de ménages accompagnés.

Sur ces 36 personnes majeures (dont 1 enfant majeur) accompagnées dans le cadre de l'ATI, 15 personnes ne sont que moyennement ou absolument pas francophones.

Pour ces ménages n'ayant pas de droit au séjour, l'accès à une formation linguistique par le biais du F.L.E. est impossible. Seules les associations décrites précédemment sont habilitées à accompagner ces ménages ce qui complexifie les parcours des personnes concernées.

5. Le statut administratif (lors de leur entrée dans l'action)

Tout comme pour le niveau linguistique, nous allons comptabiliser les statuts administratifs en termes de personnes et non de ménages car au sein d'un même ménage, il peut y avoir des statuts différents.

- 10 personnes majeures avaient une obligation de quitter le territoire français au début de leur accompagnement ATI.
- 26 personnes majeures avaient déposées une demande d'admission exceptionnelle au séjour auprès de la préfecture et attendaient une réponse.

Le droit au travail

Ces 36 personnes majeures n'avaient pas de droit au travail puisqu'elles n'avaient pas même un droit au séjour. Personne ne suivait de formation rémunérée (puisque cela est impossible au vue de leur absence de titre de séjour).

Sur ces 36 personnes, un homme isolé occupait cependant un emploi.

6. Les ressources (lors de leur entrée dans l'action)

On l'a vu ces 29 ménages ne pouvaient accéder à des ressources par le biais d'un emploi ou d'une formation rémunérée.

Par ailleurs, le statut de ces ménages ne leur ouvrent pas droit aux minimas sociaux (RSA, AAH, PF...). Ils n'avaient donc aucune ressource propre.

Notons cependant qu'un homme seul occupait un emploi à temps plein et avait donc un salaire bien qu'il ait reçu une obligation de quitter le territoire français. Son employeur lui avait établi un contrat de travail et lui fournissait des fiches de paies. Il voulait déposer une demande d'A.E.S. « travail » et son employeur souhaitait le soutenir dans cette démarche.

Le rôle de l'A.T.I. est d'orienter ces ménages vers les différentes associations caritatives (Croix-Rouge, Secours Catholique, Secours Populaire, Restos du Cœur) afin de leur permettre d'obtenir les aides alimentaires nécessaires à leur survie, les aides vestimentaires et/ou du matériel de puériculture

En parallèle, nous tentons d'établir un lien entre ces familles et les assistantes sociales de secteur (Conseil Générale) ou du C.C.A.S. afin qu'elles puissent bénéficier d'un aide financière et/ou alimentaire. Ces aides ne sont que ponctuelles et variables selon le contexte budgétaire de ces dispositifs.

Enfin, les assistantes sociales scolaires peuvent mobiliser des aides financières par biais du Fond Social Lycéen ou Collégien.

*Nous l'avons vu, durant l'année 2014, le référent A.T.I. a accompagné **10 personnes ayant reçu une O.Q.T.F.***

Nous avons maintenu notre accompagnement auprès de ces ménages malgré leur O.Q.T.F. pour les soutenir dans leurs démarches de tentatives de levée de cette mesure, quand elles souhaitent faire un recours gracieux auprès de la Préfecture de la Somme. Souvent les personnes sont mises en contact avec des avocats afin d'être appuyées sur ces demandes de levée d'O.Q.T.F. En outre il est nécessaire de les accompagner dans la recherche des moyens de subsistance et/ou d'hébergement. A ce niveau nous sommes également confrontés à l'engorgement du dispositif d'hébergement local. Pour ces ménages une structure adaptée à leur situation serait opportune afin de les accompagner au mieux.

26 personnes étaient en attente de la décision concernant leur demande d'Admission Exceptionnelle au Séjour depuis plusieurs mois. Ceci a un impact réel sur l'état psychologique des personnes concernées (dépression, hospitalisation au centre Philippe Pinel, troubles psychologiques qui apparaissent, tension entre les membres d'un même ménage...). Le rôle de l'A.T.I. concernant ces ménages est de prendre contact avec les partenaires de santé tels que : le centre Philippe Pinel, l'Empas et les CMP et CMPP pour le suivi psychologie de la personne.

7. Les différents types de sortie :

Sur les 29 ménages n'ayant pas de droit au séjour seuls 11 sont sortis de l'accompagnement A.T.I. entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

Types de sorties	Situation à la sortie		TOTAL
	Droit au séjour	Pas de droit au séjour	
Demandeur d'asile		1	1
Solidarité familiale ou amicale	2		2
Retour au pays		2	2
Hôpital psychiatrique		1	1
Internat	1		1
Fin de prise en charge	1	3	4
TOTAL	4	7	11

Nous allons vous présenter les situations des 11 ménages sortis de l'action ainsi que l'évolution de leur situation.

- Un homme isolé avait une obligation de quitter le territoire français à la suite d'une d'admission exceptionnelle au séjour pour raison de santé qui lui a été refusée. Après ce refus et l'obtention de nouveaux éléments sur son pays d'origine, il a souhaité déposer un réexamen de sa demande d'asile. L'A.T.I. n'étant pas mandatée pour l'accompagnement des demandeurs d'asile, le suivi A.T.I. a été interrompu.
- Deux ménages ont souhaité quitter la France et retourner ou non dans leur pays d'origine.
 - Une femme accompagnée de sa fille majeure avait déposé une demande d'admission exceptionnelle au séjour pour raison de santé et accompagnant.

- Une mère et sa fille avaient déposé une demande d'admission exceptionnelle au séjour auprès de la préfecture de la Somme au titre de « parent d'enfant français ».

Suite au rejet de leur demande d'asile puis à celui de leur demande d'admission au séjour, assorti d'une obligation à quitter le territoire français, ces deux ménages ont souhaité retourner dans leur pays d'origine. Notre rôle dans ce cas est d'écouter ces ménages, de les informer puis de les conseiller au mieux sur le dispositif d'Aide au Retour Volontaire proposé par l'O.F.I.I..

- ↳ Une femme isolée avait déposé une demande d'admission exceptionnelle au séjour auprès de la préfecture de la Somme au titre « étudiant » et a eu une réponse positive. Afin qu'elle ait une solution d'hébergement pour poursuivre ses études, nous nous sommes mis en lien avec le lycée pour trouver à cette femme isolée une place en internat. Durant les week-ends et les vacances scolaires, cette dernière pouvait être hébergée par des compatriotes.
- ↳ Nous avons dû mettre fin à la prise en charge de 4 ménages :
 - Un homme isolé ayant déposé une demande d'admission exceptionnelle au séjour auprès de la préfecture de la Somme pour raison de santé a dû être hospitalisé en hôpital psychiatrique. Sa prise en charge médicale étant lourde et longue, ceci a mis un terme à l'accompagnement A.T.I..
 - Une dame isolée avait déposé une demande d'admission exceptionnelle au séjour au titre de la santé. Celle-ci lui a été refusée et elle a été assortie d'une obligation de quitter le territoire français. Elle a souhaité faire appel de cette décision auprès du tribunal administratif d'Amiens. Un refus lui a été à nouveau signifié. En dernier recours, elle a saisi la Cour d'Appel de Douai contre cette décision. Toutefois, l'obligation de quitter de territoire français a été maintenue, ce qui a mis un terme à l'accompagnement ATI car aucune perspective ne s'offrait plus à cette dame et qu'elle refusait l'ARV..
 - Un couple avec 4 enfants et un couple sans enfant étaient en attente de décision préfectorale à la suite du dépôt d'une demande d'admission exceptionnelle au séjour. Nous leur avons notifié une fin de prise en charge A.T.I. en raison du non-respect des rendez-vous fixés.
- ↳ Hébergement amical ou familial :
 - Un homme isolé était en attente de décision préfectorale suite au dépôt d'une admission exceptionnelle au séjour au titre d'étudiant. Après l'obtention de son titre de séjour, Monsieur a rencontré une femme avec qui il a souhaité vivre.
 - Un homme isolé avait une obligation de quitter le territoire français au début de son accompagnement A.T.I.. La fin de prise en charge est intervenue car il a été admis au séjour au titre du travail et a donc accédé à des ressources propres. Monsieur était hébergé par de la famille et a souhaité, suite à l'obtention de son titre de séjour, rester dans ce type d'hébergement.
 - Un homme isolé était en attente d'une décision préfectorale suite au dépôt d'une demande d'admission exceptionnelle au séjour au titre d'étudiant. Après l'obtention de son titre, il a souhaité être hébergé par des compatriotes et nous avons convenu d'une fin de prise en charge A.T.I..

Les ménages accompagnés au 31/12/2014

36 ménages sont accompagnés au 31/12/2014 en raison de différents éléments :

- ressources trop faibles pour accéder au logement autonome ;
- difficultés linguistiques ;
- accompagnement vers l'accès à l'emploi, à la formation ;
- début de l'accompagnement A.T.I.
- perte de titre de séjour durant le suivi A.T.I.

Parmi ces **36 ménages**, 18 étaient admis au séjour et 18 n'avaient ni droit au séjour ni droit à l'emploi étaient présents au 31/12/2014.

1. Les ménages ayant un droit au séjour

Parmi les 18 ménages ayant un droit au séjour :

- 1 ménage a obtenu une AES au titre de la santé, sans droit à l'emploi, et n'a aucune ressource
- 17 avaient un droit à l'emploi associé :
 - 2 ménages sont réfugiés
 - 1 ménage a obtenu une protection subsidiaire
 - 11 ménages ont obtenu une A.E.S. avec autorisation de travail
 - 2 ménages ont obtenu une A.E.S. « étudiant » avec autorisation de travail à titre accessoire
 - 1 ménage a une carte européenne

a) La situation de ces ménages au regard de l'emploi

- 4 ont un emploi dont 1 à titre accessoire.
- 13 ménages n'ont pas d'emploi,
 - 5 pourraient accéder à l'emploi,
 - les 8 autres ménages n'ont pas en capacité d'accéder à l'emploi pour une ou plusieurs des raisons suivantes :
 - Besoin d'une formation linguistique préalablement à la recherche d'emploi
 - Absence de diplôme ou de formation qualifiante
 - Santé précaire en inadéquation avec le monde du travail
 - Age (personnes trop âgées pour obtenir un emploi)
 - Besoin d'accompagnement soutenu de type C.H.R.S. avant d'envisager l'accès un emploi

b) La situation de ces ménages au regard des ressources

- 12 ménages ont des ressources :
 - 4 ont un salaire
 - 8 perçoivent des prestations versées par la C.A.F. (RSA, PF, AAH)
- 5 ménages n'ont aucune ressource (droits C.A.F. pas encore ouverts, titre de séjour non compatible avec l'obtention des prestations,...)

Notons que seuls 10 ménages ont des ressources suffisantes pour accéder à un logement autonome.

2. Les ménages n'ayant ni droit au séjour ni droit à l'emploi :

- 13 ménages ont sollicité un droit au séjour et sont en attente de la décision préfectorale.
- 5 ménages se sont vus notifiés une O.Q.T.F.

3. Perspectives en lien avec la situation des ménages accompagnés

- 10 ménages ont des ressources suffisantes pour accéder au logement ou s'y maintenir :
 - 3 ménages sont en attente d'une attribution de logement.
 - 1 personne est actuellement suivi en hôpital psychiatrique : l'accès au logement autonome n'est pas envisageable malgré la présence de ressources suffisantes.
- 6 ménages ont leur propre logement mais ont des difficultés budgétaires et/ou locatives et/ou administratives. L'intervention de l'A.T.I. reste donc justifiée.
- 7 ménages ont des ressources insuffisantes. Leurs droits C.A.F. ne sont pas encore ouverts ou ils ne sont pas assez autonomes dans la gestion du quotidien pour accéder au logement.
- 19 ménages ne peuvent accéder ni à des ressources, ni à un emploi. Ils ont un titre de séjour sans autorisation de travail ou en attente d'obtention d'un titre de séjour ou sous OQTF.

Les axes du suivi proposé

Notons à nouveau que pour aider les ménages à trouver une solution adaptée à leur situation, de nombreux axes sont travaillés :

- Accès à des formations linguistiques (Français Langue Etrangère) dispensées soit par des organismes de formation soit par des associations de soutien
- Dépôt de demande de titre de séjour et suivi des demandes d'admission exceptionnelle au séjour
- Accompagnement dans le suivi de grossesse
- Accompagnement à la parentalité
- Orientation et accompagnement vers les services de soins (C.M.P., hôpital...)
- Information sur l'aide au retour au pays
- Constitution des dossiers de demande d'A.A.H.
- Travail avec le service social de secteur
- Accompagnement vers diverses associations amiénoises (Croix-Rouge...)
- Réorientation vers une structure d'hébergement en lien avec le SIAO du département

Nous accompagnons ces personnes dans l'obtention d'un titre de séjour, sur le retour au pays, sur la levée de leur O.Q.T.F....

Les ménages en attente d'intégration dans l'action

1. La liste d'attente et sa gestion

45 ménages étaient en attente au 31/12/2014 : La liste d'attente est gérée par les deux travailleurs sociaux en charge de l'Action de Transition et d'Insertion.

Rappelons qu'en dehors des sortants du CADA géré par notre association, tous les ménages nous sont orientés par la commission S.I.A.O.. Les travailleurs sociaux se tiennent donc informés des décisions de la commission et peuvent ainsi mettre à jour la liste d'attente toutes les semaines.

A titre indicatif, le ménage qui attend depuis le plus longtemps un accompagnement A.T.I. nous a été orienté le 21 juillet 2014.

2. La permanence A.T.I.

La permanence A.T.I. a été mise en place le 8 juillet 2014 à la suite du constat partagé par les deux travailleurs sociaux de l'augmentation du nombre de personnes en attente d'un accompagnement. Chaque mardi matin (de 9h30 à 11h30), les deux travailleurs sociaux de l' A.T.I. tiennent une permanence pour recevoir les ménages orientés vers cette action par le S.I.A.O.. Cette permanence a été mise en place. En effet, comme nous avons pu le dire précédemment, afin de maintenir un accompagnement de qualité, le nombre de ménages accompagnés dans le cadre de notre action a été fixé à 37 pour 1.5 ETP. Au-delà de cette limite les ménages sont placés sur la liste d'attente de l'action.

19 permanences ont été tenues entre le 8 juillet et le 31 décembre 2014.

En moyenne, 8 ménages fréquentent la permanence chaque semaine. Ce chiffre varie de 4 à 12 ménages qui fréquentent selon les permanences

On l'a vu, les ménages en liste d'attente sont orientés soit uniquement vers l' A.T.I., pour une évaluation, soit, parallèlement, vers une structure d'hébergement. La permanence permet de mener rapidement une évaluation plus précise de la situation, ceci permet d'envisager ensuite une réorientation vers une ou plusieurs structures d'hébergement du département. Pour les ménages ayant une double orientation (A.T.I. + structure d'hébergement), les travailleurs sociaux sont conscients que le délai d'attente pour entrer en structure d'hébergement est de plusieurs mois, voire de plusieurs années. Il a semblé pertinent de mettre en place cette permanence afin de tenter d'éviter que les situations des personnes se dégradent au cours de cette longue attente.

La permanence A.T.I. permet de rencontrer régulièrement les personnes en attente d'un suivi. Nous menons des démarches avec elles : administratives, orientation vers le soin, constitution des dossiers logements, accompagnement vers l'emploi, orientation vers le service social de secteur, constitution des dossiers A.E.S.... Depuis la création de la permanence, certaines situations ont évolué de manière positive. En effet, certains ménages ont obtenu une A.E.S., deux d'entre eux ont accédé au logement autonome. Bien que ces situations restent rares, il est important de noter que pour ces ménages le seul accompagnement réalisé lors de la permanence A.T.I. leur a permis de trouver une solution adaptée, ce qui permet d'améliorer la fluidification du dispositif d'hébergement.

Service « Le Relais »
6 bd Carnot - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 93 50 60 – Fax. : 03 22 93 50 61
lerelais@apremis.fr

**Structure pour Personnes
Réfugiées ou Régularisées
(S.P.R.R.)**



Les orientations vers la S.P.R.R. : les ménages en attente

1. Composition familiale des ménages en attente au 31 décembre 2014

Composition familiale	Total des ménages	Nombre d'adultes	Nombres d'enfants	Total des personnes
Isolé	5	5		5
Parent isolé	3	3	3	6
Couple sans enfant	1	2		2
Couple avec enfant	3	7	8	15
Total	12	17	11	28

La majorité des ménages en attente (11 ménages sur 12) a été déboutée du droit d'asile et a obtenu une Admission Exceptionnelle au Séjour associée à une autorisation de travail. Deux des ménages ont obtenu le statut de réfugié lors de sa procédure OFPRA.

2. La durée d'attente

Elle est variable, et dépend des possibilités d'accueil des deux S.P.R.R. (COALLIA et APRÉMIS). Cependant, seule la structure gérée par l'APRÉMIS, qui a mobilisé deux logements de type 4, a la capacité d'accueillir des compositions familiales de grande taille. Ceci génère une durée d'attente souvent plus longue pour ces ménages.

Au 31 décembre 2014, 12 ménages étaient en attente d'admission :

Tous les ménages étaient en attente depuis 2014

- 4 ménages étaient en hébergement amical
- 2 ménages étaient sortants de CADA du département
- 6 ménages étaient hébergés par les services d'urgence (UDAUS, HUDA...)

3. Les modalités d'admission

Les S.P.R.R. gérées par COALLIA et par l'Association APRÉMIS sont intégrées au fonctionnement du S.I.A.O. depuis la fin de l'année 2010.

En 2014, les orientations vers les S.P.R.R. du département devaient être validées par la commission S.I.A.O. Le travailleur social chargé de la S.P.R.R. participe au fonctionnement du S.I.A.O : il assure des permanences d'accueil et d'orientation et présente en commission les demandes qu'il a recueillies dans ce cadre.

Notons que la majorité des ménages est placée sur la liste commune des deux S.P.R.R du département et qu'il a été décidé que les ménages concernés devaient maintenir leur demande auprès du S.I.A.O., chargée de la coordination du dispositif.

Au 31 décembre 2014, les critères d'admission au sein de la S.P.R.R. étaient inchangés (personnes ayant été admises au séjour assorti d'une autorisation de travail ou personnes ayant obtenu le statut de réfugié, ayant besoin d'un accompagnement socio-professionnel).

L'ACCUEIL

En 2014, nous avons accueilli 4 ménages et 1 enfant (14 personnes)

1. Composition familiale des ménages accueillis

Composition familiale	TOTAL des ménages	Nombre d'adultes	Nombre d'enfants 16 – 21 ans	Nombre d'enfants moins de 16 ans	TOTAL de personnes
Isolé	2	2			2
Parent isolé	0	0		0	0
Couple avec enfant	2	4		7	11
Autre groupe familial	0	0		1	1
TOTAL	4	6		8	14

2. Situation administrative

- 3 des 4 ménages accueillis sont arrivés en France pour y chercher une protection et donc pour y introduire une demande d'asile.
- Un homme isolé, entré en France pour la deuxième fois en 2010, a obtenu une Admission exceptionnelle au Séjour au titre de la santé. Lors de sa précédente entrée sur le territoire, Monsieur était venu avec ses enfants et sa femme pour terminer ses études et y exercer le métier de professeur des écoles. Il n'a jamais effectué de demande d'asile.

3. Hébergement avant leur accueil

- 1 couple avec 5 enfants avait obtenu le statut de Réfugié. Il était préalablement accueilli au sein du C.A.D.A géré par l'association Coallia.
- 1 couple, avec 2 enfants, avait obtenu un droit au séjour au titre de la « vie privée et familiale »
Il était accueilli dans le dispositif HUDA (Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile) de Coallia.
- 1 homme isolé, avait obtenu un droit au séjour au titre de la « vie privée et familiale ». Il était préalablement hébergé à l'Ilot des Augustins depuis près de 10 ans.
- 1 homme isolé, avait obtenu un droit au séjour au titre de la santé, il était locataire au sein du foyer géré par Coallia, et n'ayant pas les ressources suffisantes pour régler sa participation au logement, il s'est vu orienté sur la liste d'attente SPRR en lien avec le suivi de l'A.T.I.

L'HÉBERGEMENT

En 2014, 15 ménages, représentant 46 personnes (23 adultes et 23 enfants dont 1 majeur), ont ainsi été hébergés au sein de la S.P.R.R.

12004 journées ont été réalisées en 2014.
Notre taux d'occupation annuel est donc de 109,62 %

Avant leur accueil sur les 15 ménages hébergés :

- 4 sortaient d'un C.A.D.A.
- 5 avaient été pris en charge par le dispositif départemental d'hébergement d'urgence
- 1 ménage avait été pris en charge par l'Hôtel social de l'APRÉMIS
- 1 ménage composé du père âgé qui avait été pris en charge par un C.H.R.S. de Metz et de son fils majeur qui avait été pris en charge par le CADA de notre association
- 1 ménage avait bénéficié de solidarité amicale
- 1 ménage occupait son propre logement
- 1 ménage avait été pris en charge par l'HUDA de Coallia
- 1 ménage occupait un logement au foyer payant de Coallia sans avoir les ressources suffisantes

4 de ces ménages avaient été accompagnés par l'A.T.I.

Nous reviendrons sur l'accueil complexe de certains ménages.

1. Situation administrative des personnes hébergées

- **3 ménages** bénéficiaient d'un droit au séjour et au travail au titre de « Parent d'Enfant Français »
- **5 ménages**, composés de 6 personnes, avaient obtenu un droit au séjour lié à la nécessité de soins, (parmi lesquels trois personnes avaient obtenu un droit au séjour en tant qu' « accompagnant de personne ayant besoin de soins »).
- **2 ménages** avaient obtenu un droit au séjour au titre du « Travail », dont 1 ménage où la mère de monsieur est prise en charge alors qu'elle n'a pas de droit au séjour.
- **3 ménages** avaient obtenu un droit au séjour et à l'emploi au titre de la « Vie Privée et Familiale ».
- **2 ménages** bénéficiaient d'une protection internationale

2. Composition familiale

Composition familiale	TOTAL de ménages	Nombre d'adultes	Nombre d'enfants (16 – 22)	Nombre d'enfants	TOTAL de personnes
Isolé	4	4			4
Couple avec enfant	5	10	1	13	23
Couple sans enfant	1	2			2
Famille monoparentale	3	3		5	8
Autre groupe familial	2	5		3	8
TOTAL	15	24	1	24	46

3. Tranches d'âge

Nombre total de présents dans l'année	moins de 3 ans	de 3 à 17 ans	de 17 à 21 ans	de 21 à 24 ans	de 25 à 35 ans	de 36 à 45 ans	de 46 à 55 ans	Plus de 55 ans
	1	20	0	1	12	3	1	8

4. Répartition par sexe

Nombre total de présents dans l'année	Masculin		Féminin	
	Mineurs	Majeurs	Majeurs	Mineurs
	12	13	11	10

5. Les logements mobilisés et la participation aux frais d'hébergement

L'ensemble des ménages hébergés est accueilli dans des logements individuels disséminés dans la ville d'Amiens.

Au 31 décembre 2014, nous disposons de 11 logements, 7 dans le parc privé et 4 dans le parc public.

Un de ces logements est, au 31/12/2014, en attente du glissement du bail en faveur de la famille. Par ailleurs, un logement est partagé avec le C.A.D.A. de notre association : un homme y est pris en charge avec son père par la S.P.R.R. alors que sa femme et ses enfants sont accompagnés par le C.A.D.A.

A ces 11 logements s'ajoute un logement qui a été attribué directement à la famille qui l'occupe : dans le cadre de notre bilan 2013, nous avons évoqué la situation particulière d'une mère isolée, à qui, alors qu'elle avait perdu le droit aux ressources qui lui avait permis d'accéder au logement, a été proposé un accompagnement de type ambulatoire. Nous souhaitons ainsi éviter une trop grande précarisation de sa situation et l'inévitable procédure d'expulsion qui aurait suivi les impayés de loyer. Nous lui versons, dans le cadre de cet accompagnement, une allocation mensuelle qui lui permet de s'acquitter des charges inhérentes à son logement. Elle règle directement son loyer au bailleur.

Toutes les personnes accueillies au sein de la structure règlent une participation mensuelle correspondant aux frais réels liés à l'occupation de leur logement (loyer brut + charges) déduction faite de l'A.L.T ou de l'A.P.L. Cette participation ne peut pas excéder 20% des ressources mensuelles. Concernant les charges liées au logement, (électricité, gaz), le contrat est souscrit par la famille occupant le logement. Le prélèvement est mensualisé en accord avec la famille et le référent social.

6. L'allocation mensuelle versée dans le cadre de la prise en charge

Pris en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Hébergement, les ménages accueillis qui n'ont pas de ressources suffisantes (salaire, droit aux prestations familiales ou minimas sociaux) ouvrent droit au versement d'une allocation mensuelle.

Dans notre structure, l'allocation mensuelle est calculée sur la base du R.S.A. socle duquel est déduit le forfait logement et les ressources éventuellement perçues par la famille. En effet, si les personnes accueillies ont des ressources inférieures au R.S.A, un complément d'allocation leur sera versé mensuellement et, dans la mesure du possible, par virement direct sur le compte de la famille.

Le montant de cette allocation correspondant aux minimas sociaux, cela permet aux personnes accueillies d'être confrontées à la réalité en réglant une participation qui équivaut à un loyer résiduel normal. De même, comme à l'entrée dans un logement autonome, la famille accueillie est amenée à verser une caution correspondant à un mois de loyer sans les charges. Il lui sera possible de réaliser un échéancier du dit paiement. A son départ, tout ou partie de cette somme pourra être retenue si le logement n'est pas correctement nettoyé, s'il est constaté des dégradations ou si le solde de la participation n'a pas été honoré.

L'ensemble de ce dispositif permet de travailler la gestion budgétaire des ménages accueillis à partir d'éléments concrets. L'objectif est que la famille soit préparée aux dépenses qu'engendrent un logement autonome ; ceci afin d'éviter les impayés et le risque d'expulsion. Ces différentes dispositions visent à préparer les personnes accueillies à vivre en autonomie dans leur propre logement.

Les ménages accompagnés au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, 12 ménages, soit 36 personnes (dont 20 adultes et 14 enfants dont 1 majeur), étaient hébergés dans notre S.P.R.R.

Situation administrative des ménages présents au 31/12/2014 :

- **2 ménages avaient obtenu le statut de Réfugié**
- **10 ménages avaient obtenu un droit au séjour et à l'emploi** (5 ménages sur 7 avaient été préalablement déboutés de leur demande d'asile):
 - 3 pour « raison de santé », dont 2 pour lesquels le conjoint a obtenu un droit au séjour au titre d'accompagnant de personne ayant besoin de soins
 - 1 au titre d'accompagnant de personne ayant besoin de soins
 - 5 au titre de la « vie privée et familiale »
 - 1 au titre du travail.

L'ACCOMPAGNEMENT

Lors de la création de la S.P.R.R. en 2007, sa capacité d'accueil a été fixée à 20 personnes, représentant 8 ménages. En 2013, la capacité d'accueil de la structure s'est vue augmentée de deux logements supplémentaires, sans modification du taux d'encadrement de la structure.

On l'a vu, au 31 décembre 2014, 12 ménages étaient accompagnés par la S.P.R.R. : 11 sont hébergés dans un logement loué par la structure, une famille bénéficie d'un accompagnement ambulatoire dans son propre logement.

Les ménages accueillis ne présentent pas toujours de problématiques socio-éducatives importantes. L'accès au logement est assujéti à l'accès aux ressources personnelles, lui-même en lien avec l'accès à l'emploi.

Cependant, nous sommes de plus en plus confrontés à l'accueil de ménages présentant des troubles psychologiques importants. Leur accompagnement mobilise un temps et une énergie importants qu'il nous est parfois difficile de leur accorder, ceci en partie, en raison de l'augmentation de la capacité d'accueil. Nous tentons de mettre en place les relais nécessaires. L'EMPASS est dans ce cadre un partenaire efficace et indispensable.

Nous ne pouvons cependant pas omettre de souligner notre nécessaire vigilance quant au maintien de la qualité de l'accompagnement proposé aux ménages accueillis. En effet, cette augmentation de capacité rend plus difficile la mise en place d'un accompagnement soutenu lorsqu'il s'avère nécessaire. Le travailleur social référent doit pouvoir continuer à accompagner physiquement les personnes dans leurs démarches. Cette présence physique aide souvent à débloquer certaines situations, tout en rassurant les ménages qui ne maîtrisent pas les rouages de l'administration française.

L'accompagnement physique dans les démarches auprès des différentes administrations est une prestation importante de l'action, il fait partie intégrante de l'accompagnement proposé.

1. Les différents axes de travail

Rappelons que l'accompagnement mené auprès des familles au sein de la S.P.R.R. se veut global. Il comprend à ce titre plusieurs axes de travail, dont l'objectif final est l'accès à un logement.

Le travailleur social met en place un accompagnement adapté à chaque situation rencontrée, de ce fait chaque famille bénéficie d'un projet éducatif personnalisé. A travers un travail approfondi avec les personnes, le professionnel de la structure évalue son action en fonction des besoins, des attentes et du projet de vie des familles ; avec des objectifs à plus ou moins long terme.

Le travailleur social accompagne les familles notamment dans l'accès aux ressources, à l'emploi ou à la formation. En effet, il est nécessaire pour les familles accueillies de pouvoir subvenir rapidement à leurs besoins afin d'envisager une sortie dans de bonnes conditions. Les démarches liées au logement sont en lien direct avec l'accès aux ressources.

Si le travail mené est principalement axé sur l'emploi, la formation et l'obtention de ressources, le travailleur social aborde nombre d'autres aspects dans l'accompagnement des familles. Il peut, par exemple, les soutenir dans leurs différentes démarches administratives (renouvellement du titre de séjour, ouverture de droit CAF, CMU...). Il peut également apporter aux familles une aide dans la gestion de leur budget ou encore un soutien dans la prise en charge des enfants.

Afin d'illustrer le travail d'accompagnement et les problématiques rencontrées par les ménages accueillis, nous avons choisi d'exposer brièvement trois situations représentatives du travail d'accompagnement mené au sein de la structure.

a. Les freins à l'emploi générant un temps de séjour important : Une situation particulière

La famille M a été accueillie en C.A.D.A. de juin 2011 à novembre 2013. Déboutée de sa demande d'asile, elle a été accueillie au sein de la S.P.R.R. en novembre 2013.

Monsieur M a obtenu, de la Préfecture de la Somme, une admission exceptionnelle au séjour (A.E.S.) au titre du travail d'une validité de six mois à compter du 15 novembre 2012 et cela jusqu'au 14 mai 2013. En effet il avait trouvé un emploi en contrat à durée déterminée en tant qu'employé « espaces verts » de février 2013 à août 2013. Ce contrat n'a ensuite pu être prolongé que jusqu'en novembre 2013. Tous les récépissés de demande de titre de séjour délivrés à Monsieur M depuis le mois de mars 2013 sont d'une validité de trois mois et portent la mention « *n'autorise pas son titulaire à travailler sauf A.T.* »

Madame M a, pour sa part, obtenu un titre de séjour au titre de la vie privée et familiale l'autorisant à travailler à la suite de la régularisation, même restrictive de son conjoint.

Si Monsieur et Madame M bénéficient de renouvellements réguliers de leurs récépissés de demande de titre de séjour, la mention figurant sur le récépissé de Mr M rend excessivement difficile l'accès à un nouvel emploi. En effet malgré de nombreuses démarches concernant l'emploi, Monsieur M se heurte à des refus systématiques. Cette restriction provoque la réticence des employeurs potentiels, bien qu'ils se montrent intéressés par ses compétences, et tous se refusent à lui faire une proposition d'embauche. De plus, Monsieur ne peut, toujours en raison de la mention figurant sur son récépissé, s'inscrire en tant que demandeur d'emploi et bénéficiaire des offres du Pôle Emploi. Pourtant, malgré ces refus multiples (souvent formulés oralement), il continue à montrer une réelle motivation à trouver un emploi. Nous recevons régulièrement Monsieur M afin de réitérer les candidatures spontanées et d'effectuer les démarches ensemble. Nous continuons à mobiliser les contacts et les dépôts de candidatures.

Madame M, même si elle est autorisée à travailler, reste loin de l'accès à l'emploi en partie en raison de son faible niveau de français. Madame recherche pourtant activement un emploi. De nombreuses démarches ont été effectuées. Madame répond régulièrement à des offres d'emploi, elle a été reçue par plusieurs employeurs potentiels.

Ses difficultés en français sont un frein à son embauche. Aussi, Madame est-elle inscrite à une formation en langue française qui débutera en janvier 2015.

b. L'accompagnement vers le soin :

Nous avons, dans le cadre du Rapport d'Activité 2013, évoqué la situation de Madame L, maman de 29 ans qui est entrée à la S.P.R.R. en 2013.

Cette dame a obtenu le statut de Réfugié, elle a deux enfants de 3 ans et demi et 2 ans. Madame est arrivée en France avec son fils, elle était enceinte de 5 mois. Elle n'avait plus de contact avec le père de ses enfants resté au pays. Dans un premier temps, elle a été accueillie au sein du CADA de l'association APRÉMIS. Tout au long de sa demande d'asile et de sa grossesse, elle a été accompagnée par les référents du C.A.D.A.

Monsieur a rejoint sa famille en Avril 2013. A la demande de Madame, il a été accueilli au sein du C.A.D.A. afin de déposer et de travailler sur sa demande d'asile. Au fur et à mesure de l'accompagnement il a été observé que Madame rencontrait des problèmes psychologiques, peut-être dus au traumatisme de l'exil. Les traumatismes subis dans le pays d'origine et le parcours d'exil nécessitent dans de nombreuses situations un accompagnement psychologique.

Madame se trouvait dans une souffrance psychique et/ou physique extrêmes (somatisation importante). Pour qu'un équilibre de vie soit retrouvé, la thérapie peut être longue et éprouvante. L'accès au soin était difficile pour Madame, elle « n'était pas folle », de plus au sein du pays d'origine Madame exerçait la profession d'infirmière. Un travail a d'abord été mis en place avec la psychologue du service afin d'accompagner Madame vers un parcours de soin extérieur.

A la sortie du C.A.D.A., tenant compte de ces difficultés, choix a été fait de proposer au couple une orientation vers la S.P.R.R. afin de soutenir la famille dans cette nouvelle vie.

A leur accueil à la S.P.R.R., la situation familiale était complexe. Monsieur était toujours en recours de demande d'asile mais avait obtenu une admission exceptionnelle au titre de la « Vie privée et familiale ». Le statut de Réfugié lui a ensuite été accordé par la C.N.D.A. en décembre 2013.

La situation administrative du couple permettait donc l'accès à l'emploi, mais le travail d'insertion était impossible à envisager avec la famille sans un accès préalable au soin psychique pour Madame.

Un travail de partenariat a donc été mis en place avec l'EMPASS, des rencontres au logement ont eu lieu à plusieurs reprises. Madame a dû être hospitalisée au sein du C.H.S. Philippe Pinel.

Monsieur était lui aussi en grande difficulté. Il exprimait son incapacité à tout gérer, Madame ne pouvant le soutenir dans la gestion du quotidien avec deux enfants.

c. L'accès à l'emploi vers le logement autonome

Monsieur et Madame O sont arrivés en France en mars 2007 avec leurs deux enfants et hébergés à titre gracieux par des proches. La famille n'a jamais déposé de demande d'asile.

D'octobre 2008 à février 2013, la famille O a été hébergée par le service hébergement de l'UDAUS. Ils étaient en liste d'attente C.H.R.S. depuis 2010. En 2011, gardant le bénéfice de leur ancienneté, la famille a été réorientée vers la S.P.R.R.. Pendant la période d'attente, le couple a bénéficié de l'accompagnement de l'Action Transition et Insertion.

Monsieur et Madame O ont été accueillis au sein de la Structure pour Personnes Réfugiées ou Régularisées le 8 Février 2013, ils ont bénéficié d'un accompagnement social global. La famille a quatre enfants, trois sont scolarisés et la dernière reste à domicile avec Madame.

Monsieur O a obtenu une Admission Exceptionnelle au Séjour, au titre « salarié », le 30 Décembre 2010. Ayant perdu son premier emploi, il a effectué, avec l'AFPA, une formation qualifiante en électricité. Il a obtenu son diplôme en Janvier 2013. Dès son entrée au sein de la S.P.R.R., Monsieur a recherché activement un emploi ; ce qui a abouti, en octobre 2013, à la signature d'un contrat en C.D.I..

Ayant des enfants en bas âge, Madame a, quant à elle, souhaité privilégier l'éducation de ses enfants. Elle envisage de rechercher un emploi ultérieurement.

La famille a adhéré pleinement à l'accompagnement qui lui a été proposé. Elle a fait preuve d'autonomie dans la gestion des démarches administratives et du quotidien.

Le salaire de Monsieur, cumulé aux prestations familiales versées par la CAF, a donné à la famille une autonomie financière. Le couple a su gérer son budget et s'acquitter des charges inhérentes à l'occupation du logement mis à sa disposition dans le cadre de leur prise en charge dans notre établissement. Le souhait de la famille était d'accéder rapidement à un logement, en raison de leur long parcours institutionnel. Ils ont obtenu un logement en juillet 2014.

2. La participation des personnes accueillies : Mise en place d'un Conseil à la Vie Sociale (C.V.S.) au sein de la S.P.R.R.

Le travail autour de la mise en place d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) a débuté en septembre 2014 au sein de la S.P.R.R., sous l'impulsion de la stagiaire éducatrice spécialisée. Cette partie de notre bilan s'appuie largement sur ses écrits :

« L'hypothèse formulée était que le C.V.S. est un outil favorisant l'intégration sociale. Dans le sens où par la participation et l'implication des personnes accompagnées, nous les valorisons en leur signifiant qu'ils sont capables de produire l'amélioration de leur condition de vie. Signifier que leur avis compte, permet de favoriser l'augmentation du sens des responsabilités et le sentiment d'utilité. Ces moments contribuent à permettre aux personnes accompagnées de donner leur point de vue, de faire connaître leur expérience, de contribuer à l'amélioration des réponses apportées par l'institution.

En lien avec la loi 2002, le Conseil de vie sociale (CVS) offre les atouts d'une organisation susceptible de définir de nouveaux rapports entre les professionnels et personnes accueillies. Permettant d'insuffler une dynamique nouvelle au sein de la structure mais aussi permettre aux personnes accompagnées d'être auteur de leur projet.

Le C.V.S. un outil complémentaire au travail éducatif

Cet espace symbolise les relations établies entre les différents acteurs. A la fois lieu d'informations et de débats, il peut permettre aux personnes accompagnées d'interpeller les pratiques, de questionner les projets, d'apporter leurs expériences à partir de la place qu'ils occupent pour faire avancer l'institution.

En tant que travailleur social, favoriser cette participation c'est signifier l'envie de coopérer, de s'associer. Pour les personnes accompagnées, participer peut être l'occasion d'affirmer leur identité dans leur nouvel environnement par une prise de parole ou une action qui marque la volonté de s'associer.

Le C.V.S. est un lieu de débat, d'échange de pensées, de considération de l'autre dans toutes ses différences. Mais c'est aussi un lieu d'apprentissage de la démocratie, d'expression des conflits, de reconnaissance des connaissances et capacités de chacun. Au-delà de leur parole, c'est leur avis et leurs points de vue qui sont respectés et pris en compte.

La considération faite à chacun (quelle que soit sa place dans l'institution), le respect des relations établies dans cette instance peuvent créer un lien social solidaire dans la défense des valeurs démocratiques au service du recul de la violence.

Le C.V.S. ouvre un droit de regard et peut permettre ainsi de repérer ce qui passait pour une évidence aux yeux des professionnels et rend ainsi possible une réponse argumentée, explicative. La communication pourra prendre ainsi un sens nouveau et rejaillir sur les relations au quotidien.

Celui-ci est également un espace d'apprentissage de l'écoute et de la communication. Par l'argumentation liée à la défense des intérêts collectifs, ceux-ci s'éduquent à la citoyenneté. En travaillant sur la question de la participation au sein de l'institution, nous travaillons ainsi l'intégration dans la vie de la Cité.

Le Conseil de Vie Sociale est un droit que peu de personnes accompagnées connaissent. Nous avons donc dans un premier temps, organiser une réunion collective avec l'ensemble des personnes accueillies au sein de la S.P.R.R., afin de les en informer.

Durant cette réunion, le président du Conseil de Vie Sociale du C.H.R.S. Le Relais est intervenu afin d'illustrer et partager son expérience en tant qu'élu.

L'idée de cette rencontre était également que ce moment soit l'occasion de débattre mais aussi de repérer les personnes qui seraient susceptibles de vouloir s'engager dans ce projet.

Quatre personnes ont souhaité s'engager dans la mise en place de ce C.V.S..

Un groupe de travail s'est alors formé afin de co-construire la mise en place du C.V.S. (règlement intérieur du C.V.S., modalités d'élection, logistique concernant l'organisation des votes...). Durant l'année 2014, cinq rencontres ont eu lieu avec les membres du groupe de travail.

Nous avons pu observer un engagement des personnes par la participation de tous à toutes les réunions et une prise de parole importante. Cet espace a favorisé l'apprentissage du contexte législatif dans lequel ils évoluent. Mais aussi, l'apprentissage administratif par la rédaction de courriers, l'organisation et le protocole à suivre pour mettre en place des élections. Les élections auront lieu en 2015, selon l'évolution du groupe de travail et de la compréhension de chacun à sa réalisation.

Lors des réunions, de nombreuses idées et projets ont émergé. Avec une volonté participative d'améliorer leurs conditions de prise en charge et la volonté de mettre en place des projets dans l'objectif d'avoir un impact sur leur environnement. Par l'émergence de ces idées, les personnes souhaitent porter une attention particulière sur les autres membres de la société dans laquelle ils vivent, révélant cette question de l'altérité. »

LA SORTIE

3 ménages (11 personnes) ont quitté la S.P.R.R. en 2014.

Rappelons ici que 4 ménages y ont été accueillis.

1. Durée de l'accompagnement

La moyenne de séjour par ménage est de 562 jours (566 jours par personne) soit 18 mois.

Elle était de 32 mois en 2013, 28 mois en 2012, 26 mois en 2011, 17 mois en 2010.

La durée la plus courte est de 421 jours : elle concerne une femme seule avec un enfant.

La durée la plus longue est de 734 jours : elle concerne une femme seule avec deux enfants.

Cette durée de séjour, toujours importante, est en partie liée à la situation administrative des ménages accueillis qui n'ouvrent pas droit aux minima sociaux. Pour eux, l'accès à des ressources stables est intimement lié à l'accès à un emploi. Cet accès à l'emploi est rendu plus compliqué en raison du fait que les personnes concernées n'ont pas d'expérience professionnelle sur le territoire français, qu'elles rencontrent parfois des difficultés d'apprentissage de la langue française, qu'elles ont été contraintes à l'inactivité durant souvent de longues années, etc.. Or, sans ressources stables, les ménages pris en charge ne peuvent accéder à un logement autonome.

2. Situation des ménages à la sortie de la structure

Les 3 ménages sortis en 2014 ont obtenu un logement dans le parc public :

➤ 1 femme seule avec 2 enfants, ayant un titre de séjour portant la mention « Vie privée et familiale travail ». Madame ouvrait droit au RSA. La famille a été relogée par l'OPAC après 43 mois de prise en charge.

➤ 1 couple avec 5 enfants, ayant un titre de séjour portant la mention « Travail ». Monsieur a obtenu un contrat en C.D.I. en tant qu'électricien. La famille a été relogée par la Maison du CIL après 17,5 mois de prise en charge.

➤ 1 femme seule avec 1 enfant, ayant un titre de séjour portant la mention « Vie privée et familiale travail ». Madame était en contrat C.A.E. au sein d'une structure d'insertion. La famille a été relogée par la SIP après 14 mois de prise en charge.

3. la situation de Madame B

Pour illustrer les freins à lever avant qu'une sortie soit rendue possible, et les difficultés qui peuvent lui succéder, nous avons choisi de vous présenter l'accompagnement réalisé auprès de Madame B et son fils, accueilli au sein de la structure et ayant accédé au logement autonome après 14 mois de prise en charge.

Cette situation ne peut être considérée comme représentative de l'ensemble des personnes accompagnées. Elle est, comme chacune, singulière, elle permet cependant d'illustrer les objectifs de la S.P.R.R., de préciser le travail effectué en son sein ainsi que d'évoquer les difficultés rencontrées.

En Juin 2014, Madame B, s'est vu attribuer un logement par la SIP. Une demande d'Aide Personnalisée au Logement a donc été déposée auprès de la CAF, en juin 2014. Très vite, Madame a été dans l'obligation de nous solliciter en raison d'un blocage dans l'ouverture de ses droits.

Madame B est arrivée en France en Avril 2011 avec son conjoint et leur fils âgé de 2 ans. C'est une jeune femme fragile, timide, qui a besoin d'être sans cesse rassurée.

Dans un premier temps, la famille a été hébergée à l'hôtel à Amiens par l'Union Départementale d'Accueil et d'Urgence Sociale. La famille n'a pu déposer de demande d'asile car elle était passée par la Pologne, et relevait donc des accords de Schengen.

Au cours de l'année 2012, Madame B s'est séparée de son conjoint en raison de conflits familiaux avec violence. En Avril 2012, elle a obtenu une Autorisation Exceptionnelle de Séjour au titre « Vie Privée et Familiale » avec autorisation de travail.

Durant la période d'attente avant l'accueil à la S.P.R.R., elle a été soutenue dans ses démarches par le travailleur social de l'Action de Transition et d'Insertion de l'association Aprémis. En Mai 2012, elle a intégré la S.P.R.R. avec son fils, ils y ont bénéficié d'un accompagnement social global.

Madame B n'avait pas une maîtrise suffisante de la langue française pour accéder à un emploi. Afin d'y remédier, elle a suivi deux formations en langue française à Amiens avec les associations AEFTI (240 Heures de formation) et le CARDAN (5 mois).

Elle s'est inscrite au Pôle Emploi et a pu bénéficier d'une formation pour établir un projet professionnel personnalisé en Février 2014. Les objectifs premiers de cette formation étaient le perfectionnement de la langue française et la découverte des métiers afin de bâtir un projet professionnel adapté avec un stage en entreprise. Cette formation ouvrira le droit à une seconde formation qualifiante. En Février 2014, elle a obtenu un contrat avec Ménage Service ce qui lui a permis d'être autonome financièrement.

Lors de sa prise en charge, nous avons également accompagné Madame dans sa procédure de divorce. Par ailleurs, vivant seule avec son fils, elle nous a fait part de ses questionnements et de ses difficultés, nous lui avons proposé un soutien à la parentalité.

Madame B ayant des ressources ; nous avons travaillé l'accès au logement. Lors de la constitution du dossier logement, il est apparu évident qu'elle ne pouvait, sans risque, être relogée que dans un secteur « calme ». Un travail en lien avec les bailleurs a donc été réalisé pour trouver la solution la plus adaptée à sa situation. Elle a fait, avec notre accord et en concertation avec les bailleurs, un choix limité de secteurs. Les bailleurs nous avaient informés que l'accès au logement prendrait du temps.

Madame B. a fait preuve de motivation et de volonté durant son accompagnement. Elle a su acquérir une autonomie aussi bien financière que personnelle. Elle a obtenu un contrat plus pérenne. L'accès au logement était donc possible. En juin 2014, la SIP lui a attribué un appartement.

Malgré les démarches faites auprès de la CAF dès le mois de juin, Madame nous a très vite sollicités après sa sortie. En effet, ses droits APL n'étant toujours pas ouverts, le bailleur réclamait la totalité du loyer. Le montant était trop important par rapport aux faibles ressources de Madame.

Il serait long et fastidieux de décrire avec précision l'ensemble des démarches entreprises auprès de la C.A.F. pour tenter de lever les blocages : le dossier a été déclaré incomplet lors de notre prise de contact sans que Madame n'ait reçu aucune information, il a été reconstitué avec notre aide, plusieurs rendez-vous avec des conseillers de la CAF, ont abouti à, en raison d'une erreur d'orthographe dans le nom du fils de Madame B, à l'annulation du dossier et à la re-création d'un nouveau dossier et d'un nouveau numéro d'allocataire.....

Durant toute cette période Madame M était en conflit avec le bailleur car elle ne pouvait se permettre de verser un loyer intégral. Elle a tout de même maintenu le règlement du résiduel de son loyer (150€). Mais la dette locative ne cessait d'augmenter mettant Madame dans une situation délicate.

Aussi parallèlement, aux nombreuses sollicitations auprès de la CAF, nous avons maintenu un contact régulier avec le bailleur afin d'éviter à Madame une expulsion locative. Les droits à l'APL ont finalement été ouverts en novembre 2014, avec l'antériorité de juin 2014.

Dans cette situation le maintien du lien avec le bailleur est important.

Alors que Madame M avait accédé à un logement autonome et n'était plus prise en charge par la S.P.R.R., nous avons dû maintenir un accompagnement conséquent pendant 6 mois supplémentaires engendrant une surcharge de travail pour le travailleur social de la structure.

CONCLUSION

Nous l'avons souligné à plusieurs reprises l'A.T.I. et la S.P.R.R, actions pleinement intégrées dans les dispositifs d'accueil départementaux et connus par l'ensemble de nos partenaires poursuivent un double objectif :

- offrir un accompagnement social adapté aux ménages, isolés ou en famille, sortants des C.A.D.A. du département et/ou pris en charge dans le dispositif départemental d'accueil d'urgence ;
- améliorer la fluidification des dispositifs d'hébergement départementaux qu'ils soient spécifiquement dédiés à l'accueil des demandeurs d'asile ou généralistes.

La S.P.R.R. :

- Au 31.12.2014 :
 - Nous accompagnions 12 ménages (36 personnes) au sein de la S.P.R.R.
 - 10 étaient hébergés par nos soins
 - 2 bénéficiaient d'un accompagnement ambulatoire dans leur propre logement.
 - 12 ménages étaient en attente d'admission dans une des S.P.R.R. du département (dont 4 étaient précédemment accompagnés par l'A.T.I.)
- 4 ménages (14 personnes) ont été accueillis en 2014
- 15 ménages, soit 46 personnes (23 adultes de 23 enfants dont 1 majeur), ont été accompagnés par la S.P.R.R. au cours de l'année.
- Le taux d'occupation en 2014 est de 109,62 %
- 3 ménages, soit 11 personnes (4 adultes et 7 enfants), sont sortis de la structure. Ils ont pu accéder à un logement autonome après une durée moyenne de prise en charge de 562 jours, soit environ 18 mois.
- 4 ménages, soit 14 personnes (6 adultes et 8 enfants), ont été accueillis au cours de l'année.

L'A.T.I. :

- 62 ménages ont été accompagnés par les travailleurs sociaux de l'A.T.I au cours de l'année
 - 33 avaient un droit au séjour assorti ou non d'une autorisation de travail
 - 29 n'étaient pas admis au séjour
- 26 ménages sont sortis de ce dispositif :
 - 15 avaient un droit au séjour
 - 11 n'étaient pas admis au séjour
 - seuls 10 d'entre eux avaient des ressources suffisantes pour accéder au logement autonome.
 - 6 ont accédé au logement autonome.
 - 4 ont eu recours au dispositif d'hébergement départemental
 - 1 a eu recours à l'internat de son lycée
 - 3 ménages ont fait le choix de quitter la France

- 7 ménages ont bénéficié de solidarité familiale ou amicale.
 - 5 se sont vus notifié une fin de prise en charge : 4 pour non adhésion à l'accompagnement proposé, 1 a déposé une demande d'asile.
- 29 ménages sont entrés dans l'action au cours de l'année
 - 15 étaient admis au séjour
 - 14 ne l'étaient pas
 - Au 31/12/2014 : 36 ménages étaient accompagnés dans le cadre de cette action
 - 45 ménages étaient en attente d'admission

Nous constatons à nouveau que le taux d'accès au logement autonome est relativement faible : seuls 6 ménages sur 62 se sont vus attribuer un logement à l'issue de leur accompagnement par les A.T.I..

Nous constatons également que le taux de départ, contraint, ou volontaire, à la suite des refus de séjour prononcé par le Préfet : seuls 3 ménages, sur 29, ont quitté la France à l'issue des procédures de demande d'admission au séjour, est très faible. Des actions collectives, menées sous l'égide de l'O.F.I.I., devraient pouvoir se mettre en place en 2015 pour tenter de faire évoluer cette situation. En effet, rappelons ici que les ménages accompagnés étaient, dans leur immense majorité, orientés en parallèle vers le dispositif d'hébergement départemental ; l'objectif poursuivi est de permettre la mise en place de solutions adaptées à chaque situation. Le dispositif d'hébergement généraliste, aujourd'hui saturé, malgré les moyens alloués, n'est cependant pas en mesure de répondre aux besoins de ces publics, qui pourtant rencontrent des difficultés de plus en plus importantes.

Nous œuvrons dans un contexte de plus en plus complexe. A l'heure de l'écriture de ce rapport des changements sont à l'œuvre, de nouveaux questionnements émergent : comment traiter la difficile question des déboutés qui se maintiennent, ou sont maintenus, sur le territoire local ?

Notre bilan 2015 fera sans doute état des évolutions du dispositif dans son ensemble. Nous ne pouvons à nouveau conclure ce bilan annuel 2014 qu'en affirmant que les actions que nous menons constituent des outils pertinents qui sont de nature à améliorer les conditions de vie des ménages accompagnés et leur permettent, dans un environnement plus sécurisant, de résoudre les difficultés qui sont les leurs, ou de travailler à leur résolution et sur l'espoir, incertain, que les besoins de ce public spécifique continueront à être pris en compte de manière digne et adaptée.